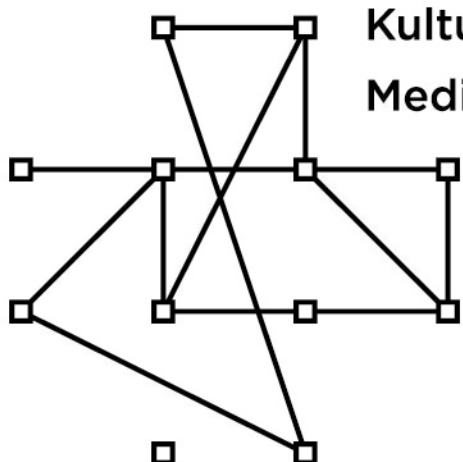


Médiation Culturelle Suisse

Kulturvermittlung Schweiz

Mediazione Culturale Svizzera



Renforcer la participation culturelle en Suisse

Rapport mandaté par le groupe de travail «Participation culturelle» du Dialogue culturel national, réalisé par l'association Médiation Culturelle Suisse (Christoph Reichenau et Verena Widmaier)

On ne peut comprendre que comme une volonté d'élargir la démocratie le besoin universellement ressenti par les pays démocratiques, surtout depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, d'élaborer une réflexion sur la culture et sur les instruments d'une politique de la culture. Rapport Clottu 1975¹

18 novembre 2015

Table des matières

	Page
Résumé	4
1 Contexte, mandat, rapport	6
11 Contexte	
12 Mandat	
13 Rapport	
2 Approche méthodologique	7
21 Enquête écrite	
211 Conception	
212 Taux de réponse	
22 Entretiens	
23 Ateliers	
3 Synthèse des réponses écrites	9
31 Instances d'encouragement publiques et privées	
32 Associations et organisations	
33 Enseignement et recherche	
34 Vue d'ensemble des réponses	
341 Domaines d'activité et d'encouragement	
342 Groupes cibles	
343 Objectifs de l'activité	
344 Valeur et utilité	
345 Besoin de (plus de) coordination	
346 Participation : grande importance, mais peu d'argent disponible	
347 Evaluation de la situation actuelle et propositions d'amélioration	
35 Attentes envers les autorités publiques	
351 Attentes d'ordre général	
352 Attentes envers la Confédération	
4 Le sens et le but de la participation culturelle	17
41 Culture	
42 Participation	
43 Participation à la culture	
44 La participation culturelle diversifie la société et change la culture	
45 Bases du renforcement de la participation culturelle	
451 Cantons	
452 Acteurs privés	
453 Confédération	
46 Médiation artistique et participation culturelle	
461 Essai de clarification terminologique	
462 Formes de la participation	
47 Buts du renforcement de la participation culturelle	
471 Origines	
472 Orientations	
5 Comment renforcer la participation culturelle en Suisse ? Groupes cibles, domaines d'intervention, bonnes pratiques, mesures envisageables	24
51 Méthode proposée	
52 Groupes cibles	
521 La notion de groupe cible	
522 La petite enfance mérite une attention particulière	

53	Champs d'action	
531	Six champs d'action, mais une seule politique	
532	Champ d'action A: l'école	26
532.1	Ce qui est en question	
532.2	Exemples de bonnes pratiques	
532.3	Mesures envisageables	
533	Champ d'action B : travail de fond et encouragement de projets	28
533.1	Ce qui est en question	
533.2	Exemples de bonnes pratiques	
533.3	Mesures envisageables	
534	Champ d'action C : contrats de prestations avec des institutions culturelles	31
534.1	Ce qui est en question	
534.2	Exemples de bonnes pratiques	
534.3	Mesures envisageables	
535	Champ d'action D : soutien des pratiques culturelles amateurs et de l'engagement bénévole	33
535.1	Ce qui est en question	
535.2	Exemples de bonnes pratiques	
535.3	Mesures envisageables	
536	Champ d'action E : projets culturels visant à promouvoir l'intégration	35
536.1	Ce qui est en question	
536.2	Exemples de bonnes pratiques	
536.3	Mesures envisageables	
537	Champ d'action E : Infrastructure	37
537.1	Ce qui est en question	
537.2	Exemples de bonnes pratiques	
537.3	Mesures envisageables	
6	Eléments d'une stratégie d'encouragement et recommandations pour la collaboration entre organisations et institutions publiques et privées	39
61	Un nouveau départ	
62	Parties concernées	
63	A qui revient-il de prendre l'initiative ? Et comment procéder ?	
64	Deuxième étape en vue d'un processus stratégique commun	
641	Pourquoi lancer un tel processus ?	
642	Quels seront les objectifs de ce processus ?	
643	Attentes sur le plan du contenu	
644	Champs de tension	
65	Attentes particulières envers la Confédération	
66	Collaboration	
661	Améliorations possibles	
662	Propositions de fond	
662.1	Perspectives multiples	
662.2	Partenariats	

Résumé

Depuis 2012, la Confédération peut prendre des mesures pour familiariser le public avec une œuvre ou une prestation artistique (art. 19 de la loi sur l'encouragement de la culture LEC; RS 442.1). Dès 2016, elle peut également soutenir des projets visant à renforcer la participation de la population à la vie culturelle (nouvel art. 9a LEC).

La participation culturelle est inscrite dans les déclarations internationales des droits humains, notamment dans la Déclaration des droits culturels adoptée à Fribourg en 2007. Cette dernière la définit comme le droit de choisir son identité culturelle, de connaître sa propre culture, d'avoir accès à la culture et de participer librement à la vie culturelle et au développement culturel de sa communauté. L'encouragement de la participation culturelle est l'un des trois axes stratégiques de la Confédération pour les années 2016 à 2020.

Le présent rapport a été élaboré sur mandat du groupe de travail « Participation culturelle » du Dialogue culturel national. Il repose sur une enquête écrite menée auprès des instances publiques et privées chargées de l'encouragement de la culture, des organisations et institutions culturelles ainsi que des acteurs de l'enseignement et de la recherche. Leurs réponses ont été approfondies dans de nombreux entretiens individuels et discutées avec des spécialistes lors d'ateliers.

Il en résulte ce qui suit :

- Sans être toujours clairement distincte de la médiation culturelle, le renforcement de la participation culturelle est un élément important de l'activité des associations et des organisations, de l'enseignement et de la recherche, ainsi que de l'encouragement de la culture.
- La participation est certes encouragée, mais insuffisamment ; elle l'est dans divers domaines et de diverses manières, que ce soit par des projets particuliers, par l'adaptation de l'organisation d'organismes culturels, la levée d'obstacles, le développement des capacités dans la culture amateur, le renforcement des structures ordinaires et l'expérimentation de nouvelles formes d'inclusion ou d'implication de groupes spécifiques. Les bons exemples ne manquent pas et il faut examiner soigneusement leur faisabilité dans d'autres contextes.
- Dans le domaine de l'encouragement à la culture les règles du fédéralisme s'appliquent ; d'où la grande autonomie des institutions et des organismes culturels, ainsi que la liberté des acteurs privés. Chaque canton, chaque ville, chaque commune, chaque institution et organisation encouragent à leur façon la participation culturelle.
- La plupart des acteurs sont prêts à œuvrer ensemble pour poser les bases et définir les conditions générales permettant de renforcer la participation culturelle.
- La grande majorité des instances publiques d'encouragement attribue au renforcement de la participation culturelle une grande à très grande importance. Les fonds destinés à cette fin sont par contre modestes et le resteront probablement.

On peut en déduire ce qui suit :

- L’encouragement de la participation culturelle est une attitude et une pratique. C’est moins une question d’argent qu’un état d’esprit. Une action conséquente et systématique en ce sens requiert davantage de fonds ou un transfert des crédits disponibles.
- L’encouragement de la participation culturelle ne part pas de zéro : différentes démarches vont déjà dans ce sens, parfois sous un autre nom.
- Les mesures d’encouragement ne sont pas forcément nouvelles. Ce sont la systématique et la pérennité de leur existence qui sont inédites, afin qu’un nombre de personnes aussi large que possible prenne part à la vie culturelle.
- L’encouragement de la participation culturelle est une tâche transversale permanente qui exige que s’engagent de façon pérenne tant les acteurs du secteur public que les membres de la société civile.
- Le Dialogue culturel national doit poursuivre les travaux portant sur ce thème et élaborer une stratégie nationale d’encouragement impliquant les milieux concernés.

Que faire ?

Un renforcement conséquent et systématique de la participation culturelle exige un changement de perspective dans la politique culturelle et un nouveau départ pour l’encouragement de la culture. Quel est l’objectif de l’encouragement de la participation culturelle, qu’est-il prévu de renforcer ? Partir d’une acception large du terme « culture », englobant le patrimoine immatériel et les traditions vivantes, permet de valoriser les différentes pratiques culturelles et formes d’expression artistique. Celles-ci deviennent l’égal de formes d’expression artistique et sont perçues comme fondamentales pour le développement de l’individu et la cohésion sociale. Cela conduit de fait à étendre l’accès démocratique à la culture.

La portée sociétale du travail artistique et la pratique culturelle active du plus grand nombre constituent désormais des enjeux majeurs. Qui renforce la participation prône non seulement la culture pour tous, mais aussi la culture de tout un chacun. D’autre part la participation permet d’impliquer des personnes qui se sentent marginalisées.

Six champs d’action s’avèrent essentiels au renforcement et à la systématisation de la participation culturelle : l’école, le travail de base et l’encouragement à la réalisation de projets, les contrats de prestations avec des institutions culturelles, le soutien de la culture amateur et de l’engagement bénévole, les projets culturels favorisant l’intégration, l’infrastructure.

Les parties concernées doivent élaborer, ensemble et de façon coordonnée, une stratégie pour donner aux différents acteurs la latitude d’agir selon la logique et les compétences propres à leur champ d’action. L’association de tous les groupements concernés est essentielle à la réussite de toute stratégie d’encouragement à la participation culturelle. Un tel processus sera certes long et laborieux, mais c’est à ce prix que des mesures concrètes, négociées et clairement mises en œuvre verront le jour.

1 Contexte, mandat, rapport

11 Contexte

Le mandant décrit ainsi le contexte qui a conduit à l'élaboration du présent rapport:

« L'offre culturelle s'est considérablement étoffée pendant ces dernières décennies, notamment grâce aux contributions des pouvoirs publics à l'encouragement de la culture. Dans le même temps, on a assisté à une diversification des formes d'expressions culturelles, de leurs modes de financement, de leurs formes d'organisation et de diffusion et de la façon dont elles sont reçues. Cette offre doit en outre s'affirmer face à une offre accrue en matière de loisirs et se faire accepter d'un public dont les attentes culturelles ont changé, et sont davantage orientées sur l'expérience vécue. D'une part, un nombre constant d'utilisateurs et, d'autre part, le fait que l'utilisation d'offres culturelles dépend toujours de l'origine, de la formation et du revenu, font contraste à la multiplication des offres culturelles. Diverses formes de l'encouragement de la culture risquent toujours plus de manquer leur cible. Partie intégrante de la politique sociale et sociétale au sens le plus large du terme, la politique culturelle et l'encouragement public de la culture ne doivent pas perdre de vue la population dans son entier et le vivre ensemble.

C'est la raison pour laquelle le Message culture 2016 à 2020 accorde une importance particulière à la participation culturelle. (...) Dans le cadre du Dialogue national sur la culture, ses partenaires se sont donné pour tâche de documenter les mesures existantes de renforcement de la participation culturelle (y compris la culture populaire, la culture pratiquée par des amateurs et les traditions vivantes) et de développer une stratégie de renforcement coordonné de la participation culturelle. Il faudra à cette fin identifier et décrire les principaux domaines d'encouragement et de mesures, les acteurs et leurs motivations et mesures, de même que les meilleures pratiques censées renforcer la participation culturelle. Les résultats seront rassemblés dans un rapport, complétés par les recommandations pour une collaboration optimale de différentes organisations et institutions publiques et privées qui s'engagent pour le renforcement de la participation culturelle, ce qui permettra de déduire les éléments d'une stratégie d'encouragement. »¹

12 Mandat

Compte tenu des considérations précitées, l'Office fédéral de la culture (OFC), au nom du groupe de travail « Participation culturelle » du Dialogue culturel national (GTPC), a chargé le 19 décembre 2014 l'association Médiation Culturelle Suisse (MCS) d'élaborer un rapport. Font partie du GTPC : Marianne Flubacher (responsable des affaires culturelles de la Ville de Thoune), Hans Ulrich Glarner (chef de l'Office de la culture du canton de Berne), Peter Haerle (directeur des affaires culturelles de la Ville de Zurich), Andrew Holland (directeur de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia), Philippe Trinchan (chef du Service de la culture du canton de Fribourg), David Vitali, Stefan Koslowski et Rico Valär (Office fédéral de la culture).

Le rapport doit apporter des éléments de réponse à quatre questions :

- Qu'est-ce que la participation culturelle ? Comment peut-elle et doit-elle être encouragée ? A cet égard, quel est le rôle de la culture populaire et des pratiques culturelles amateurs ? Comment faire la distinction entre l'encouragement de la participation et d'autres domaines d'encouragement ?
- Quelles sont les stratégies et mesures existantes visant à renforcer la participation culturelle ? (bases légales, lignes directrices, motivations, compétences)
- Exemples de bonnes pratiques
- Eléments d'une stratégie d'encouragement de la participation culturelle : comment les institutions et les organisations publiques et non publiques pourraient-elles collaborer ?

13 Rapport

Le présent rapport a été alimenté par les réponses à l'enquête écrite (voir ch. 31, 32, 33 et annexe A), par les suggestions et remarques issues des entretiens avec les experts (voir ch. 22 et annexe B) et par les discussions menées lors d'ateliers (voir ch. 23 et annexe E). En outre, les auteurs se sont

réunis à plusieurs reprises avec le GTPC pour présenter les résultats intermédiaires et pour discuter de leur évaluation et des attentes concernant la suite du travail. Enfin, le comité du MCS a été prié de donner un feedback.

Ce rapport met à profit l'expérience de nombreuses personnes qui s'engagent pour renforcer la participation culturelle et rassemble des opinions et conceptions diverses. Par souci de synthèse et de simplification, certains éléments de ce matériel ont dû être omis et d'autres considérablement abrégés.

2 Approche méthodologique

21 Enquête écrite

211 Conception

La concrétisation du mandat passe par la réalisation d'une enquête écrite auprès des instances d'encouragement de la Confédération, des cantons et des villes, d'un panel d'associations et d'organisations ainsi que d'institutions de la recherche et de l'enseignement. Il s'agit de dresser un tableau des stratégies et des mesures d'encouragement déjà mises en œuvre ou concrètement planifiées afin de renforcer la participation culturelle (en prenant également en compte la culture populaire et les activités culturelles amateurs). Ce tableau, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, doit être axé sur les aspects qualitatifs et doit permettre de clarifier la notion de participation culturelle.

Les auteurs ont organisé en janvier 2015 deux ateliers d'une demi-journée pour discuter avec des spécialistes ce qu'on entend par participation culturelle et pour élaborer les questionnaires de l'enquête. Ont participé à ces ateliers :

- Heinz Altorfer, ancien responsable des affaires sociales auprès du Pour-cent culturel Migros ;
- Hans Ulrich Glarner, chef de l'Office de la culture du canton de Berne, membre du groupe de travail « Participation culturelle » du Dialogue culturel national ;
- Gunhild Hamer, directrice du programme « Kultur macht Schule » (« La culture fait école ») du canton d'Argovie et co-présidente de Médiation Culturelle Suisse ;
- Pius Knüsel, directeur de l'Université populaire de Zurich ;
- Olivier Moeschler, sociologue, collaborateur de l'Office fédéral de la statistique et chargé de cours à l'Université de Lausanne ;
- Raphaëlle Renken, historienne de l'art et historienne de la danse, médiatrice culturelle (musée et arts de la scène) ;
- Edzard Schade, chargé de cours d'archivage digital à la Haute école technique et économique de Coire dans le domaine des sciences de l'information ;
- Patric Schatzmann, architecte, chef du projet « Enfants et jeunes » auprès de la Fondation Mercator Schweiz ;
- Rico Valär, collaborateur scientifique de la section Culture et société à l'OFC.

Les ateliers ont permis d'élaborer trois différents questionnaires électroniques adaptés à la situation des destinataires. Ces questionnaires ont été envoyés par courriel début février.

Les derniers formulaires remplis sont arrivés le 23 mars.

212 Taux de réponse

Questionnaire A destiné aux instances d'encouragement publiques et privées : 63 % des instances interrogées ont répondu à l'enquête. Avec un tel taux de réponse, on peut parler d'un résultat représentatif.

Questionnaire B destiné aux associations et organisations : le taux de réponse n'est que de 33 %. Même si les réponses ne sont pas représentatives, elles donnent un bon aperçu de la manière dont le thème est appréhendé par les organisations de la société civile.

Questionnaire C destiné à la recherche et à l'enseignement : le taux de réponse est de 22 %. Malgré tout, les réponses donnent des indications intéressantes sur la formation et la recherche dans le domaine de la participation culturelle.

Le chapitre 3 présente une synthèse des réponses et l'annexe A l'évaluation globale.

22 Entretiens²

Pour compléter ou approfondir les réponses, et à la demande de certains membres du GTPC, les auteurs ont mené, le plus souvent à deux, des entretiens d'environ deux heures avec des spécialistes choisis. Ils leur ont demandé ce qu'ils entendaient par participation culturelle, comment ils évaluaient les modèles de participation existants, comment ils contribuaient à renforcer ces possibilités et quels bons exemples d'encouragement de la participation ils pouvaient citer. Les entretiens, dont les transcriptions autorisées figurent à l'annexe B, ont été conduits individuellement ou en groupe avec les personnalités suivantes :

- Dagmar Brunner, directrice de ProgrammZeitung, Adrian Portmann, directeur de l'Université populaire des deux Bâle, et Carena Schlewitt, directrice artistique de Kaserne Basel ;
- Nora Landkammer, Institute for Art Education de la Haute école d'art de Zurich ;
- Roland Reichenbach, professeur des sciences générales de l'éducation à l'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Zurich ;
- Walter Leimgruber, directeur du séminaire pour les sciences culturelles et l'ethnologie européenne à l'Université de Bâle et président de la Commission fédérale pour les questions de migration CFM, et Simone Prodoliet, cheffe du secrétariat de la CFM ;
- Margrit Bürer, directrice de l'Office de la culture du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, et Madeleine Herzog, directrice du Service de la culture du canton de Zurich ;
- Adrian Gerber, chef de la division Intégration au Secrétariat d'Etat aux migrations ;
- Peter Haerle, directeur des affaires culturelles de la Ville de Zurich ;
- Andreas Moos, chef du secteur Promotion culturelle de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia ;
- Gerda Wurzenberger, co-directrice de Die Provinz GmbH – Kulturprojekte, qui réalise notamment les projets « Schulhausroman », « Roman d'école », « Zeitreise Zürich » et qui gère depuis automne 2015 le « Junge Literaturlabor (JULL) Zürich » ;
- Patrice Meyer-Bisch, coordonnateur de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme IIEDH et de la Chaire UNESCO pour les droits de l'homme et de la démocratie à l'Université de Fribourg ;
- Andreas Rieder, responsable du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH ;
- Nadia Keckeis, Service de la culture du canton de Genève, Jeanne Pont, Service de la promotion culturelle de la Ville de Genève, et Yann Riou, Service de la culture de la Ville de Lausanne ;
- Beat Hächler, directeur du Musée alpin suisse, et Sandra Winiger, directrice de la médiation artistique auprès des écoles au Kunsthaus de Zoug ;
- Béatrice Ziegler, directrice du Centre pour l'éducation politique et pour la didactique de l'histoire au Centre de la démocratie à Aarau.

23 Ateliers

Les répondants à l'enquête écrite avaient la possibilité d'indiquer s'ils étaient prêts à participer à un entretien d'approfondissement. Un grand nombre d'entre eux l'ont souhaité, mais le temps disponible n'a pas permis de discuter avec tous. Pour associer autant de personnes que possible à la discussion finale, l'atelier prévu a été tenu en deux parties :

La séance du 11 mai 2015 a réuni les spécialistes qui avaient déjà apporté leur contribution en janvier, celle du 18 mai toutes les personnes qui s'étaient déclarées prêtes à un entretien³.

En vue de ces deux ateliers, les auteurs ont préparé une documentation écrite dans le sens d'un *work in progress*. Les débats menés lors des ateliers ont contribué de manière déterminante :

- à clarifier ce qu'on entend par participation culturelle et la manière dont on conçoit son encouragement ;
- à définir les champs d'action pour l'encouragement de la participation culturelle et les mesures d'encouragement ;
- à comprendre l'importance et l'utilisation possible des exemples de bonnes pratiques ;
- à rassembler les éléments d'une stratégie nationale d'encouragement et d'un encouragement coordonné.

3 Synthèse des réponses écrites

31 Instances d'encouragement publiques et privées (taux de réponse : 63 %)

Les personnes qui ont répondu au questionnaire A estiment que le renforcement de la participation culturelle constitue un élément indispensable de l'encouragement de la culture et le pendant logique de l'encouragement de la production culturelle. L'importance du renforcement de la participation culturelle ne fait aucun doute. La participation culturelle ne fait pas l'objet d'une définition claire et précise mais correspond plutôt à une perception basée sur la pratique. Presque tous les participants la comprennent comme l'accès à la culture. Promouvoir l'accès à la culture, c'est éliminer les éléments qui y font obstacle, qu'ils soient d'ordre architectural, technique, financier ou informationnel ; le consensus est moins net en ce qui concerne la suppression des obstacles temporels et linguistiques. La participation comprend la médiation du patrimoine culturel, des œuvres d'art et des prestations artistiques et, de manière plus large, l'encouragement de l'éducation culturelle et de l'une de ses formes spécifiques, le soutien des activités culturelles des amateurs. La plupart des répondants voient dans les médias numériques un moyen d'atteindre les objectifs, quoique certains groupes interrogés se montrent plus sceptiques. Une réflexion scientifique sur la participation culturelle est considérée comme moins importante.

Les participants soulignent l'importance :

- de l'école et d'enseignants bien formés à appréhender l'expression artistique et le contexte culturel ;
- de la sensibilisation des artistes et des institutions culturelles au dialogue d'égal à égal avec leurs différents groupes et publics cibles ;
- de l'ouverture des institutions culturelles au non-public ;
- de la possibilité offerte à la population de contribuer à façonner la culture ;
- des groupements bénévoles, qui contribuent à donner une large assise aux institutions et aux activités de ces dernières ;

- de la représentation de la diversité sociale au sein des institutions, de leur personnel, de leur direction et de leur public, mais aussi au sein des organismes d’encouragement et des commissions (composition permettant de réunir diverses perspectives) ;
- de la mise en réseau des différents acteurs (acteurs culturels, institutions, écoles, organismes d’encouragement, services d’intégration, services sociaux, etc.) ;

Les répondants encouragent la participation culturelle par une multitude de mesures. Ils reflètent ainsi l’extrême diversité des bases légales (voir également ch. 451). Les instances d’encouragement soutiennent en premier lieu des projets (conduits par des tiers) d’accès à la culture et de médiation de la création culturelle et du patrimoine culturel. Elles soutiennent aussi diverses organisations qualifiées en médiation. Enfin, dans une moindre mesure, elles s’assurent via des conventions de prestations que les institutions culturelles renforcent la participation de la population.

Les mesures déployées s’adressent à une multitude de groupes cibles. Les plus fréquemment cités sont les enfants, les jeunes et les familles, suivis, de loin, par les personnes âgées, les personnes défavorisées, en situation de handicap et les migrants. On retrouve cet ordre de priorité dans les objectifs poursuivis : l’accès des personnes d’autres cultures à la culture suisse, la promotion des échanges entre les groupes linguistiques et culturels sont en effet relégués en queue de liste.

A la lecture des réponses, on constate combien la coopération est pratiquée à large échelle dans le domaine de la participation culturelle, qu’il s’agisse de collaborations entre les différents acteurs ou entre les instances privées et les services publics. Les services sociaux ou d’intégration, les associations représentant des populations selon leurs classes d’âge ou encore les écoles sont régulièrement mentionnées en tant que partenaires avec lesquels des coopérations sont nouées ou souhaitées. S’il est acquis que la participation ne peut être qu’une œuvre commune, les réseaux ne sont pas toujours assez développés.

De nombreux répondants attendent de la Confédération et des partenaires du Dialogue culturel national qu’ils tissent ce réseau et mettent en place des conditions-cadre favorables et contraignantes sur les plans stratégique, structurel et financier.

Les réponses mettent en évidence un défi particulier : le renforcement de la participation culturelle prendra à l’avenir encore plus d’importance qu’actuellement dans leurs stratégies et leurs concepts d’encouragement. Le problème est que les moyens financiers disponibles ne seront pas plus demain qu’aujourd’hui à la hauteur des enjeux.

32 Associations et organisations (taux de réponse : 33 %)

Les réponses données au questionnaire B montrent que les associations et les organisations sont en contact direct avec la population et connaissent leurs besoins. Les organisations faitières soutiennent leurs membres dans leurs activités. Selon différents avis, cet engagement n’est possible que grâce à une culture de la coopération qui se décline de multiples façons : du bas vers le haut, et vice versa, au sein des grandes associations, entre organisations, avec les services publics à tous les niveaux et dans tous les domaines thématiques, en Suisse et au-delà des frontières. L’enquête montre que la subsidiarité est une réalité vécue au sein de la société civile : tous les acteurs font ce qu’ils peuvent et cherchent de l’aide là où ils peuvent l’obtenir. La participation culturelle est considérée comme une forme d’engagement civil dans la société et au sein des associations, comme une relation de personne à personne au sein de la famille et du cercle d’amis ; elle est parfois peu saisissable et n’est pas mesurable.

L'enquête indique divers points de focalisation : les arts visuels par exemple, la musique, la culture du bâti, les thématiques proposées par les musées, ou encore les pratiques et la vie culturelle des amateurs. De nombreuses activités se déroulent dans le cadre associatif. La participation est une réalité tant au niveau des contenus que des processus et de l'organisation. Cela se répercute sur le travail avec les autres, d'où l'importance accordée au respect et à une relation d'égal à égal.

Les répondants regrettent le manque d'engagement durable des pouvoirs publics en faveur de la participation culturelle. Une nette majorité souhaite la mise sur pied de plateformes d'échange et de promotion de projets - particulièrement pour le travail de base des associations -, un soutien continu, notamment financier, l'amélioration de la qualité, la mise en réseau des acteurs et l'encouragement des échanges entre ceux-ci. Ils réclament du respect pour l'engagement bénévole. Ils attendent de meilleures conditions cadre et de la reconnaissance. Il s'agit de renforcer les réseaux de sociabilité dans les communes, les associations, les écoles et les organisations indépendantes.

De nombreuses personnes œuvrant à la participation culturelle, qui est le ciment de la société civile, n'ont pour seul salaire que la reconnaissance. L'encouragement de la production culturelle reste incomplet sans l'encouragement de la participation.

33 Enseignement et recherche (taux de réponse : 22 %)

Des interrogations parfois fondamentales sous-tendent les réponses au questionnaire C, qui a une structure légèrement différente de celle des questionnaires A et B : Qu'entendons-nous par « culture » ? Qui la définit ? Dans quelle mesure la participation peut être démocratique si elle découle implicitement d'un déficit ?

Dans les réponses, le vocabulaire se fait plus incisif. Il est fait mention de différence, de cloisonnement, de volonté de rester entre soi. Cependant, il ne suffit pas d'ouvrir la porte de la culture de l'establishment et d'attendre que les « exclus » entrent dans le « temple ». Il est au contraire nécessaire de reconnaître les différentes cultures, car la culture au singulier n'existe pas. Or les cultures au pluriel ne relèvent pas du jugement d'une élite, d'un milieu professionnel, d'une institution. Il faut de nombreux passeurs pour les découvrir, pour les explorer et pour les comprendre. Selon certains répondants, la distinction entre initiés et les autres disparaîtra avec le temps. Il y aura toujours davantage de gens qui, tout en restant un peu étrangers à la culture, sauront « un peu quelque chose » dans des champs toujours plus vastes et plus riches en couleurs.

Les répondants demandent à ce que la diversité de la population se retrouve dans les équipes des institutions culturelles. Le choix des collaborateurs devrait davantage refléter la diversité des origines, de sexe et d'appartenance culturelle. Le renforcement de la participation culturelle présuppose le renforcement du budget prévu à cette fin. On peut parler d'une refonte des maisons culturelles, car il n'est pas question de simplement enjoliver le panneau de bienvenue. Les maîtres mots sont « relation d'égal à égal » et « respect ». Renforcer la participation à la culture, à son développement et aux arts, c'est « oser plus de démocratie » : il ne s'agit donc pas seulement d'une revendication de politique culturelle, mais d'une revendication politique générale.

34 Vue d'ensemble des réponses

Si l'on relie les réponses aux trois questionnaires, en établissant une synthèse des témoignages issus des trois domaines, on obtient le tableau d'ensemble ci-dessous.

341 Domaines d'activité et d'encouragement

Parmi les instances d'encouragement qui ont répondu à l'enquête, 70 % prennent elles-mêmes des mesures pour renforcer la participation culturelle. Plus de 90 % encouragent des projets de tiers, proposent des informations et des conseils et lancent des concours. De nombreux acteurs exercent des activités dans ces deux domaines.

Les instances d'encouragement, les organisations et les associations soutiennent principalement les efforts qui :

- se traduisent par un travail de médiation autour de la création et du patrimoine culturels ;
- facilitent l'accès à la culture (supprimer les entraves architecturales et techniques, lever les obstacles financiers, améliorer l'information, éliminer les barrières linguistiques, adapter l'horaire des manifestations, réduire les obstacles organisationnels, etc.) ;
- visent la formation culturelle ;
- renforcent la culture amateur et les activités culturelles des amateurs ;
- mènent une réflexion scientifique sur la participation culturelle ;
- concernent l'utilisation des médias numériques.

Les répondants du monde de l'enseignement et de la recherche mènent leurs propres recherches, informent et conseillent, offrent des cours de formation de base ou de formation continue, et s'engagent dans des réseaux de formation et de recherche. Ils considèrent que les domaines cités ci-dessus sont à même de renforcer la participation culturelle. Certains mentionnent d'autres champs à encourager :

- des mesures d'ordre structurel dans les institutions culturelles, telles qu'une politique anti-discriminatoire en matière de personnel, des projets relatifs à la codécision et à la codétermination touchant à la culture représentée dans les institutions (projets collaboratifs, démocratisation), participation comme principe de base dans les institutions (notamment sur le plan financier) ;
- encouragement des services d'animation sociale et culturelle ;
- extension de l'offre culturelle aux endroits où se retrouvent les groupes cibles, où ces derniers se sentent à l'aise et en confiance ;
- programmes d'accompagnement des publics dits « fragilisés » et programmes d'accompagnement des travailleurs sociaux en partenariat avec les travailleurs culturels.

342 Groupes cibles

Les activités des organisations, des associations et des instances d'encouragement visent en premier lieu les enfants et les familles (petite enfance, enfants et jeunes, familles avec enfants), les personnes âgées et les personnes défavorisées. D'autres groupes cibles (migrants, handicapés, groupes sociaux peu représentés dans les institutions culturelles) sont peu pris en compte. En général, les organisations et les associations visent les mêmes groupes cibles que les instances d'encouragement, un peu moins les personnes intéressées à la culture qui ne fréquentent pas des institutions culturelles. Les organisations et associations s'engagent davantage en faveur des personnes âgées. Les répondants du monde de l'enseignement et de la recherche sont pour l'essentiel d'accord avec cette priorisation des groupes cibles, mais portent une attention particulière aux migrants.

343 Objectifs de l'activité

Les instances d'encouragement se proposent principalement :

- de diffuser les offres culturelles subventionnées dans le grand public ;
- de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre possible de groupes sociaux ;
- de promouvoir l'intégration et la cohésion sociale ;
- de renforcer les relations entre les générations ;
- de rendre les formes de culture suisse accessibles aux personnes d'autres horizons ;
- d'intensifier les échanges entre les différents groupes linguistiques et culturels ;
- d'accroître la pertinence sociétale de la culture ;
- de stimuler les activités culturelles individuelles ;
- de casser les habitudes et les dépendances sociales ;
- de compléter la formation (la culture comme complément aux compétences privilégiées par l'économie).

Les organisations et les associations poursuivent pratiquement les mêmes objectifs, qu'elles complètent par des efforts ciblés, par exemple la prise de conscience de la culture du bâti ou de l'architecture contemporaine, le plaisir à partager une pratique musicale.

Les répondants du monde de l'enseignement et de la recherche élargissent encore cet éventail:

- promouvoir les conditions linguistiques nécessaires à la participation culturelle ;
- accéder et comprendre la création culturelle (qui définit ce qu'est *la* culture à laquelle tout un chacun devrait avoir accès, et dit que *cette* culture est dans l'intérêt de ce dernier ?) ;
- rendre la recherche sur l'art accessible au grand public ;
- ouvrir des formes culturelles et d'intégration par la sensibilisation et des offres de formation continue.

344 Valeur et utilité

Les instances d'encouragement considèrent utiles les projets et activités visant la participation culturelles, car :

- ils sont facilement accessibles et gratuits, et permettent ainsi d'éliminer les barrières financières et de réduire l'appréhension face à la culture ;
- ils facilitent l'intégration ;
- ils s'adressent à des groupes cibles qui n'ont pas l'habitude de visiter des institutions culturelles et qu'une manifestation permet d'initier à la culture ;
- ils s'adressent à des groupes marginaux, permettant ainsi de promouvoir la cohésion sociale ;
- ils aident la population, selon le principe de l'égalité des chances, à se confronter avec les contenus culturels par l'information et par un soutien financier et organisationnel, ou encore, l'incitent à adopter une attitude créative et artistique, ou encore à exercer une activité culturelle ;
- ils rendent possibles un débat et une participation démocratiques ;
- ils rendent possibles des rencontres avec des artistes.

Les organisations et les associations mettent l'accent sur d'autres éléments. De leur point de vue, les activités de participation culturelle sont utiles, car :

- elles sont durables ;
- elles permettent aux enfants de faire des rencontres émouvantes et spontanées ;
- elles donnent aussi aux personnes à faible budget la possibilité de participer à la vie culturelle et sociale, et les préservent ainsi de l'isolement ;
- elles sont un facteur d'intégration sociale et offrent des points d'attache aussi aux personnes issues de la migration ;

- elles rassemblent de nombreuses personnes et stimulent l'intérêt pour l'inconnu ;
- elles s'appuient sur la responsabilité individuelle ;
- elles réunissent des personnes aux différents parcours, capacités et intérêts. Les projets et manifestations encouragent les participants à entretenir des contacts et favorisent les liens entre les personnes âgées et entre les générations ;
- elles osent expérimenter et incitent à créer du nouveau ;
- elles permettent de voir l'art sous une lumière nouvelle et lui donnent une présence au quotidien qu'il n'a habituellement pas.

Quant aux représentants de l'enseignement et de la recherche, ils donnent une attention particulière aux migrants.

345 Besoin de (plus de) coordination ?

Deux tiers des instances d'encouragement, des organisations et des associations se prononcent en faveur d'une meilleure coordination, qui devrait passer par la concertation et par un rapprochement des acteurs. Il n'y pas de réponse nette à la question relative au leadership de cette coordination. De nombreux répondants mentionnent l'Office fédéral de la culture et le réseau Médiation Culturelle Suisse. En outre, il est proposé d'instituer une commission spéciale, qui pourrait initier des projets transversaux (par ex. intergénérationnels). Des plateformes d'échanges et des réglementations régissant la répartition des tâches sont citées comme principales formes de coordination.

Les représentants de l'enseignement et de la recherche sont également favorables à la coordination, sous la forme de plateformes d'échanges, de mandats de recherche, mais aussi d'offres de formation et de formation continue ou d'un réseau de coordination. Les réponses ne permettent pas de savoir si l'on entend par coordination une concertation entre partenaires ou si l'on attend la mise en place de décisions venues d'en haut. Outre la Confédération, les cantons et les villes, appelés naturellement à prendre le leadership, les répondants citent d'autres responsables potentiels :

- l'association Médiation Culturelle Suisse ;
- les instances d'encouragement, les médiateurs, les organisateurs de manifestations eux-mêmes. Raison : si les acteurs recherchent un échange dans leur propre intérêt, cet échange sera plus durable. Cependant, des impulsions externes sont bienvenues, qui pourraient avoir un rôle de catalyseurs ou d'incitation. Il n'est toutefois pas précisé d'où devraient venir ces impulsions.

346 Participation : grande importance, mais peu d'argent

Trois quarts des instances d'encouragement accordent une grande ou très grande importance au renforcement de la participation culturelle dans leurs stratégies et leurs concepts. Cependant, seule une minorité (15 %) peut y consacrer 40 % des crédits ou davantage ; la grande majorité doit se contenter d'une part de 0 à 40 %. A l'horizon 2020, un quart souhaite affecter 40 à 80 % des fonds à la participation culturelle ; les autres trois quarts ne prévoient pas d'augmenter la part du budget alloué à cette fin.

Neuf organisations et associations sur dix accordent une grande ou très grande importance au renforcement de la participation culturelle dans leurs stratégies et concepts. 57 % sont en mesure d'y affecter 40 % de leur budget ou davantage; 43 % se contentent de 0 à 40 %. En 2020, 71 % souhaitent consacrer à la participation culturelle 40 à 80 % du budget ; un quart envisage même d'y allouer une part de 80 à 100 %. A leur avis, les tiers devraient eux-aussi renforcer leur soutien à la participation culturelle, en citant les fonds de loterie, les fondations, les associations, les écoles, les services sociaux, les agences AVS, les établissements médico-sociaux, mais aussi la Confédération, les cantons et les villes.

347 Evaluation de la situation actuelle et propositions d'amélioration

Les représentants de l'enseignement et de la recherche ont abordé la question des domaines où l'encouragement de la participation culturelle est suffisant. Selon eux, c'est le cas du patrimoine culturel et des musées, par exemple avec les actions touchant à l'élimination des obstacles architecturaux, la réduction des limitations techniques et organisationnelles, les horaires, l'amélioration de l'information, l'usage des médias numériques et le soutien des activités culturelles des amateurs, jugeant cela dit que même ce qui est « suffisant » ne suffit jamais.

Les principaux obstacles à la participation culturelle identifiés en Suisse sont les suivants :

- inégalité sociale, avec pour conséquence des groupes sociaux exclus de l'offre culturelle ;
- culture considérée comme une constante, les exclus devant s'y intégrer ;
- peu de programmes existants, des actions « d'éclat » plutôt qu'un travail à long terme ;
- contenu inadéquat ou offre peu ciblée sur les intérêts de la population : en conséquence, une masse critique difficile à atteindre dans certaines régions.

Selon les répondants, il est nécessaire et possible de prendre les dispositions suivantes :

- renforcement de la communication entre les offres existantes ; projets pilotes (à réaliser en collaboration avec des chercheurs, afin d'évaluer les chances et risques puis de développer des projets en fonction de cette évaluation) ;
- renforcement d'un discours culturel global à la fois compréhensible et exigeant ;
- initiation précoce à la culture, notamment via les structures extrafamiliales ;
- formation/école comme voie royale pour atteindre tous les enfants, complétée par l'offre des institutions culturelles ;
- représentants de divers milieux culturels dans les institutions culturelles ;
- grand projet exemplaire à fort rayonnement (comme le projet berlinois « Rythm is it » en 2003 et 2004) ;
- meilleure prise en compte des publics, soit mieux mettre en relation les publics culturels et ceux du travail social ;
- meilleure coordination de l'offre culturelle ;
- stratégies de communication, sensibilisation et formation ciblées sur différents publics. Portes ouvertes, accès aux générales, chèque culturel ;
- attention cependant : proposer des offres culturelles « pour tous » ne réussit que rarement. Il est important de mettre à la disposition de certains groupes des offres spécifiques, taillées sur mesure selon les besoins de ces groupes. Elles pourront servir de base pour développer ensuite des offres pour « tout le monde ».

35 Attentes envers les autorités publiques

351 Attentes d'ordre général

Dans leurs réponses aux questionnaires, de nombreuses organisations, associations et institutions d'enseignement et de recherche ont formulé des attentes envers les pouvoirs publics (villes, cantons, Confédération), souvent sans les classer précisément. En voici les principales:

- au lieu de continuer à encourager le public culturel habituel, faciliter l'accès à la culture de larges milieux de la population, notamment les familles de *working poor* ;
- garantir ou créer un cadre légal qui permette au plus grand nombre d'utiliser la culture tout en garantissant que les auteurs des œuvres culturelles soient équitablement rémunérés pour cette utilisation ;
- accorder à l'art et la culture une place plus importante dans le plan d'études de l'école obligatoire et les faire figurer au degré secondaire II ; mettre en lien l'éducation des adultes et la culture ;

- faire en sorte que les musées et institutions culturelles réalisent plus de projets participatifs et collaboratifs à titre expérimental et qu’ils bénéficient d’un soutien à ce titre ;
- encourager la culture des jeunes ;
- promouvoir l’initiative et soutenir des offres facilement accessibles par le biais de procédures simples ;
- aider davantage les associations d’amateurs.

352 Attentes envers la Confédération

Presque 60 % des instances d’encouragement publiques et privées formulent des attentes envers la Confédération (sans davantage de précisions). L’éventail des attentes est large :

- acception large de la notion de culture, englobant des thèmes relevant de l’histoire de la culture et des sciences naturelles ;
- obligation d’intégrer la participation culturelle dans l’encouragement de la culture, et garantie d’un soutien à long terme à ce titre ;
- promotion de ce thème au niveau national, par la Confédération qui le présente comme un renouveau dans la politique culturelle et sensibilisation des cantons et des communes, des organisations et des institutions ;
- mise en réseau et coordination nationales, encourageant les échanges et conduisant à la mise en place de structures communes ;
- information, conseils, bons exemples, recherche, réflexion scientifique et mise en place d’un observatoire du développement de la participation culturelle ;
- proposition, soutien, accompagnement, exploitation et publication de projets pilotes et de nouveaux modèles (à cet égard, il faut accorder une attention particulière à la conception du travail afin d’intégrer de larges milieux de la population) ;
- reconnaissance du travail bénévole fourni par un grand nombre de personnes pour la participation culturelle ;
- engagement accru pour la culture populaire.

4 Le sens et le but de la participation culturelle

41 Culture

Selon les explications relatives à la notion de culture données dans le Message culture 2012 à 2015, il convient de distinguer, dans la pratique politique, entre une notion large de la culture, comme celle de l'UNESCO, et une définition pratique plus restrictive. La première reste la perspective et la base de toute politique culturelle, la seconde comprend « les arts dans leur nomenclature classique et moderne, y compris ceux dits populaires ou pratiqués par des personnes qui n'en sont pas des acteurs professionnels, le patrimoine culturel matériel et immatériel »⁴. On entend dans ce rapport également toutes les formes d'expression artistique qui mélangent les genres et établissent des liens interdisciplinaires.

42 Participation

Selon un document de position du GTPC, la participation de la population à la collectivité démocratique

« revêt plusieurs dimensions, politique, économique, sociale et culturelle. L'encouragement de la participation dans ces domaines vise à mobiliser la population pour qu'elle s'associe et s'implique dans la vie publique. Ces quatre dimensions de la participation à la collectivité démocratique se complètent, se renforcent et contribuent à l'intégration et à la cohésion sociales. »⁵

La notion de participation apparaît également dans les actes légaux. Dans le droit fédéral, la loi sur les étrangers mentionne par exemple la « participation des étrangers à la vie publique » (art. 53 ; RS 142.20), le règlement sur l'assurance-invalidité, la « participation à la vie sociale » (art. 39c ; RS 831.201) et l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, la « participation à la vie économique » (art. 31 ; RS 142.201).

43 Participation à la culture

Conformément au pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que la Suisse a ratifié en 1991, chacun a le droit de participer à la vie culturelle⁶. Le pacte, entré en vigueur en 1992, impose à la Suisse l'obligation de prendre par étapes les mesures requises en vue d'assurer le plein exercice de ce droit. Le droit de participer à la vie culturelle est directement applicable⁷.

Mis à part le pacte international précité, la notion de participation culturelle figure dans des documents d'autres organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'UNESCO. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a souligné son importance dans une déclaration de janvier 2012 :

« Le droit de prendre part à la vie culturelle est [...] primordial pour le système des droits de l'homme. Ceux qui sont privés de ce droit perdent aussi l'occasion de l'exercice responsable de leurs autres droits, par manque de prise de conscience de la plénitude de leur identité. Par ailleurs, l'accès aux arts et la libre expression artistique et culturelle contribuent au développement de la pensée critique, améliorent la compréhension mutuelle et de respect mutuel. »⁸

La Déclaration de Fribourg de 2007⁹ concrétise les droits culturels dans le contexte des droits de l'homme. Elle définit la participation culturelle comme le droit de choisir son identité culturelle, de connaître sa propre culture, d'avoir accès à la culture et de participer librement à la vie culturelle et au développement culturel de sa communauté. Grâce à la participation, la culture devient l'affaire de tous.

La notion de participation culturelle est devenue courante dans la politique culturelle suisse. Le Message culture 2016 à 2020 du Conseil fédéral repose sur une large définition de la culture, englobant le patrimoine immatériel, les traditions vivantes et une acception large de la participation culturelle, comprise comme un continuum qui va de la simple réception à la pratique active de la culture en passant par la participation interactive. Le document de position du GTPC en donne la description suivante :

« En plus de promouvoir la création professionnelle et de préserver le patrimoine culturel, la politique culturelle doit, en tant qu'élément de la politique sociétale, prendre en considération l'ensemble de la population et le vivre ensemble. La politique culturelle doit chercher à atteindre et à impliquer le plus grand nombre de groupes de population. Nous vivons dans une société plus peuplée, plus âgée et plus diverse, ce qui constitue autant de défis auxquels la participation culturelle peut apporter d'importantes réponses. Les pratiques culturelles et les mécanismes de l'encouragement de la culture étant des réalités dynamiques, il ne convient pas de formuler une définition figée de la participation culturelle.

Au niveau conceptuel, la participation culturelle se différencie clairement d'autres notions: elle constitue un objectif général de politique culturelle, à savoir permettre au plus grand nombre possible d'accéder à la culture, de s'y confronter et de pratiquer des activités culturelles quand bien même les chances sont au départ inégales du point de vue de la formation, du revenu ou de l'origine sociale. La participation culturelle met donc l'accent sur l'aspect actif de l'accès à la culture. La participation culturelle se focalise sur la compétence culturelle, sur l'implication effective et sur la coresponsabilité, et vise à une activité culturelle propre et indépendante du plus grand nombre.

Participer à la vie culturelle, c'est prendre conscience de ses influences culturelles, développer son identité culturelle et ainsi contribuer à la diversité culturelle de la Suisse. Renforcer la participation culturelle, c'est par conséquent encourager une confrontation individuelle et collective avec la culture et inciter les individus à façonner activement leur vie culturelle (« cultural empowerment »). »¹⁰

Les auteurs déduisent de ces définitions les points suivants :

- Chacun participe à la culture et s'enracine dans une culture. Cependant, cela n'équivaut pas automatiquement à reconnaître une culture comme telle ou à contribuer à la façonner. En règle générale, on ne perçoit pas sa propre culture comme une culture parmi de nombreuses autres. Par conséquent, on ne la situe pas dans une diversité et une multiplicité de cultures. La « transculturalité » peut ici intervenir utilement : elle présuppose une société où les cultures ne constituent pas des entités homogènes clairement délimitées, mais au contraire s'interpénètrent. Les acteurs sociaux représentent donc des identités culturelles diverses.
- La participation culturelle a une double composante : elle comprend l'accès à la culture professionnelle ou, si l'on veut, à la production artistique (en tant que public). Elle comprend aussi la possibilité d'exercer soi-même une pratique culturelle. Dans un cas comme dans l'autre, il faut élargir l'horizon de la culture déjà encouragée à toutes les cultures, prendre celles-ci en compte, les reconnaître et les encourager. C'est accepter qu'il existe différentes formes et significations de l'art et de la culture toutes aussi légitimes les unes que les autres. C'est la seule façon de permettre à toute personne de *choisir* son identité culturelle, comme le prévoit la déclaration de Fribourg à l'art. 3, let. a.
- La participation culturelle a de multiples facettes, passant progressivement de la participation à des expositions ou spectacles à la pratique personnelle, dans un continuum. La double appartenance culturelle, tantôt comme acteur, tantôt comme membre du public, peut contribuer à résoudre un problème : on dit souvent que la culture garantit la cohésion sociale, relie les éléments divergents et renforce les éléments communs. Mais, en réalité, on observe souvent le contraire : la culture et les préférences culturelles sont des éléments clivants; le public tend à se fractionner en publics spécifiques, alors que le public plus large, ouvert à toutes sortes de choses et curieux de divers genres et formes d'expression ne cesse de se restreindre. Il faut ajouter à cette évolution que plus la fréquentation des grandes institutions culturelles baisse, plus se pose la question de la limite de leur subventionnement par l'argent du contribuable.

44 La participation culturelle diversifie la société et change la culture

Selon les auteurs, la participation culturelle répond à l'idéal démocratique de l'égalité et à l'idéal libéral de la liberté. Elle vise l'égalité des chances, qu'un maximum de membres d'une société puisse bénéficier de la liberté dans toutes ses dimensions¹¹. Indépendamment des différences socialement construites sur la base de sexe, de la nationalité, de l'origine, de l'éducation, du revenu et de la fortune, le plus grand nombre doit avoir la possibilité de se confronter à la culture et de la pratiquer soi-même.

Les pratiques culturelles, quelles qu'elles soient, sont comprises comme des processus de production culturelle au même titre que les formes d'expression artistique, et perçues dans leur apport fondamental au développement de l'individu et à la cohésion sociale.

Toute personne qui s'investit dans la vie culturelle est un acteur culturel et contribue à façonner la culture. Lorsque de nombreuses personnes s'y engagent, elles influent sur la vie culturelle et donc sur la société en fonction de multiples intérêts, préférences et perspectives. La participation du plus grand nombre possible change la vie culturelle.

La participation ouvre la porte de la plénitude de la vie¹². En définitive, les quatre dimensions de la participation -politique, économique, sociale et culturelle - sont les dimensions de l'appartenance à l'Etat et à la société.

Il incombe à l'encouragement public de la culture de créer et de renforcer, en partenariat avec d'autres instances d'expertise et d'encouragement, les conditions nécessaires à l'exercice du droit à la participation culturelle. Le type et l'ampleur de l'encouragement doivent être adaptés aux besoins des participants.

45 Bases du renforcement de la participation culturelle

451 Cantons

Selon les instances publiques d'encouragement de la culture, nombre de constitutions cantonales ou règlements communaux, lois sur l'encouragement de la culture et ordonnances d'exécution contiennent des bases légales permettant de soutenir la participation culturelle. Dans certains cantons et certaines villes, ces dispositions relatives à l'encouragement de la participation culturelle sont même inscrites, avec un degré de concrétisation croissant, à chaque niveau législatif.

Les pouvoirs publics règlent la mise en œuvre des tâches légales et des compétences à l'aide d'instruments de pilotage comme des principes directeurs, des stratégies et des concepts, souvent combinés avec des crédits-cadres ou d'autres types de planification financière. Ces instruments ont généralement une durée de validité limitée, souvent à quatre ou cinq ans, à l'instar depuis 2012 des messages du Conseil fédéral sur l'encouragement de la culture. Les actes qui portent sur des périodes plus longues, p. ex. les nouvelles lignes directrices concernant l'encouragement de la culture du canton de Zurich, qui définissent explicitement des objectifs et perspectives à long terme, sont l'exception, et non la règle.

Les pouvoirs publics règlent la mise en œuvre des tâches légales et des compétences avec des instruments de pilotage tels que des principes directeurs, des stratégies et des concepts, souvent combinés avec des crédits-cadre ou la planification financière. Ces instruments ont souvent une durée de validité limitée de quatre ou cinq ans, à l'instar des messages du Conseil fédéral sur l'encouragement de la culture. Les actes qui portent sur des périodes plus longues, p. ex. les nouvelles lignes directrices concernant l'encouragement de la culture du canton de Zurich, qui définissent explicitement des objectifs et perspectives à long terme, sont des exceptions.

Même sans enquête fouillée, on constate que sept cantons disposent de bases légales permettant de renforcer la participation culturelle (AR, BE, FR, GE, VD, VS, ZH) ; trois d'entre eux utilisent expressément le terme « participation » (BE, GE, VD). La loi sur l'encouragement des activités culturelles du canton de Berne vise ainsi à « faire participer la population à la vie culturelle »¹³. La loi sur la culture du canton de Genève mentionne que « l'accès et la participation aux arts et à la culture sont encouragés pour tous »¹⁴. La loi sur la vie culturelle et la création artistique du canton de Vaud « vise aussi à favoriser l'accès et la participation à la culture »¹⁵. Et dans le canton de Zurich, l'ordonnance sur l'encouragement de la culture¹⁶ permet de fixer des priorités en matière de participation culturelle : elle habilite le Conseil d'Etat à fixer dans des lignes directrices les critères généraux de qualité et de politique culturelle dans l'encouragement de la culture. Selon ces lignes directrices, la culture ne peut produire une valeur ajoutée sociétale que par la participation et l'échange¹⁷.

Dans les trois autres cantons, la participation culturelle n'est pas explicitement mentionnée dans la loi, mais le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures soutient notamment des « activités culturelles »¹⁸, et dans le canton de Fribourg, il est question du « développement d'une culture centrée sur la personne et [de] l'épanouissement de ses facultés »¹⁹. En Valais, l'Etat promeut la culture dans les domaines « [...] de l'animation, de la diffusion, de la formation [...] »²⁰.

Au total, quinze cantons encouragent l'accès à la culture (AG, BE, BL, BS, FR, GE, GR, NW, OW, SH, TG, TI, VD, VS, ZH). La troisième thèse de la Conférence des villes en matière culturelle formule le même postulat²¹.

Quatorze cantons promeuvent la médiation artistique et culturelle (AG, AR, BE, BL, BS, JU, LU, NW, OW, SG, TG, TI, VD, ZH).

Relevons que même les cantons dont les lois en vigueur sont les plus anciennes et ne mentionnent pas les notions précitées (par ex. SO²² et, avant la nouvelle loi de 2009, AG) ont développé, conformément à l'esprit de la loi, une activité de médiation qui n'a rien à envier à celle des autres cantons. L'élaboration des bases permettant d'encourager la culture au niveau fédéral a connu une évolution semblable avant l'entrée en vigueur de l'art. 69 Cst. en 2000 et, par la suite, de la loi sur l'encouragement de la culture en 2012.

452 Acteurs privés

Les bases dont disposent les instances d'encouragement privées sont très variées. Le Pour-cent culturel Migros, inscrit dans les statuts depuis 1957, fait remonter le soutien de la participation culturelle dans les domaines d'activité « culture », « éducation » et « société » au fondateur de la Migros Gottlieb Duttweiler. La Fondation Mercator Schweiz fait dériver son engagement dans les champs d'action « intégration sociale », « formation culturelle » et « éducation de la petite enfance » du domaine d'activité « enfants et jeunes », qui est défini en termes assez généraux. La Fondation Stanley Thomas Johnson, qui promeut explicitement des projets scolaires dans le canton de Berne, a conclu à ce titre un partenariat quadriennal avec la Direction de l'instruction publique. L'encouragement de projets favorisant l'accès à la culture est une priorité de la Fondation Ernst Göhner et la Fondation Paul Schiller accorde une grande importance aux mesures innovantes visant à développer une société intégrative. Enfin, la Fondation Christoph Merian à Bâle soutient des projets favorisant la rencontre, l'appartenance et l'autonomie, cela sous le signe de la transculturalité, de l'intégration et de la participation.

453 Confédération

Depuis 2012, l'encouragement de la culture par la Confédération vise notamment à permettre et à faciliter l'accès de la population à la culture²³. La Confédération peut à cette fin soutenir la médiation

artistique en prenant des mesures visant à familiariser le public avec une œuvre ou une prestation artistique²⁴. En outre, le nouvel art. 9a LEC lui permet de soutenir des projets qui renforcent la participation de la population à la vie culturelle.

46 Médiation artistique et participation culturelle

461 Essai de clarification terminologique

Quelle est la relation entre les art. 9a et 19 LEC ?

La *médiation artistique* vise à familiariser le public avec des œuvres d'art. Partant le plus souvent d'œuvres d'art existantes, un professionnel de l'art ou de la médiation s'active, émet, partage, explique et apporte des éléments de compréhension. « Le public » répond à une « invitation », participe, reçoit. La médiation est une initiation à l'art. Elle émane pour l'essentiel des artistes, des institutions culturelles et de leurs collaborateurs. La médiation artistique fait connaître et comprendre le travail des artistes. Elle permet d'accéder à l'art et de le comprendre. Elle vise à étendre l'accès de la société civile à l'art et la culture. Elle forme un public.

La *participation culturelle* s'inscrit dans un champ plus large que celui des seuls arts. Elle ne se limite pas à la culture subventionnée, ou « légitime » : elle englobe aussi toutes les activités dites culturelles, qui sont pratiquées aussi bien dans le champ du patrimoine culturel immatériel que des traditions vivantes, ou la religion, ou encore la science. La participation culturelle ne présuppose *ni* œuvre existante *ni* médiateur (professionnel). Au contraire, elle plébiscite toute activité personnelle qui ne répond pas forcément à une « invitation » d'un tiers.

Par participation on peut entendre la création ou interprétation d'une œuvre, mais aussi la formation aux métiers artistiques. Elle crée les conditions pour exercer une activité de façon autonome, pour mener une réflexion sur celle-ci, pour concrétiser ses propres compétences conceptuelles et esthétiques et pour s'exprimer sur le plan culturel. La participation culturelle est pensée du point de vue de la société. Il s'agit de contribuer à façonner la culture et à exercer soi-même une activité culturelle. La participation culturelle forme des acteurs. C'est une étape vers l'extension de la démocratie.

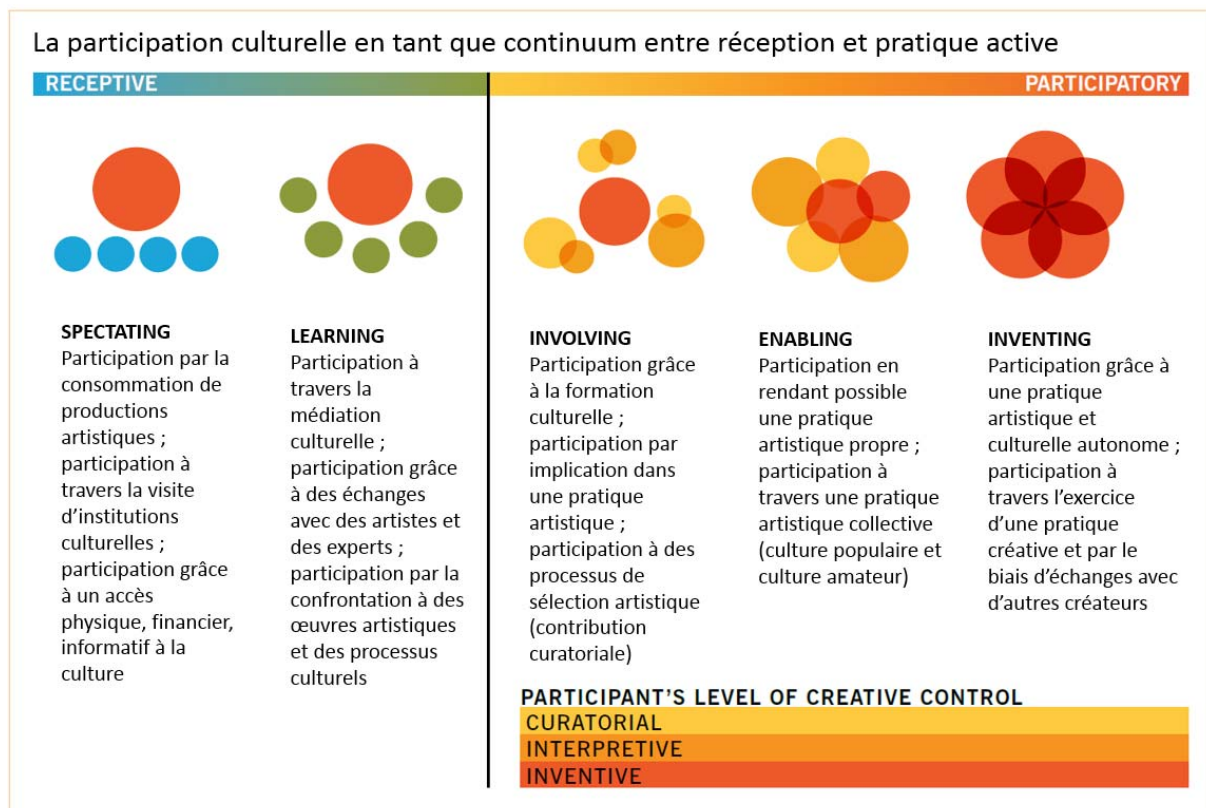
Au final, *la médiation artistique est un moyen de renforcer la participation culturelle, mais la participation culturelle va beaucoup plus loin que la médiation artistique*. Il s'agit d'élargir le champ d'action de l'encouragement de la culture.

462 Formes de la participation²⁵

La participation culturelle prend donc diverses formes :

- Recevoir : écouter, regarder, voir, lire, etc. ;
- Interagir : réfléchir, analyser, questionner, discuter, etc. ;
- Participer : concevoir soi-même, etc. ;
- Collaborer : élaborer en commun le cadre, la thématique, la méthode, etc. ;
- Demander : proposer et demander un projet de sa propre initiative, etc. ;
- Agir : s'exprimer de façon créative en tant qu'individu ou en tant que groupe, etc.

La participation culturelle est parfois présentée comme un continuum entre réception et action, comme le met en évidence le schéma suivant :



Source : Document de position du GTPC, page 2.

Relevons que *tous* ces éléments font partie de la participation : le « *spectating* » et le « *learning* » exigent aussi du public qu'il soit actif, qu'il suive attentivement, fasse preuve d'intérêt et de réflexion, échange.

Agir de manière autonome et engager sa responsabilité individuelle sont au cœur des projets culturels participatifs, qui sont élaborés et réalisés avec la participation active des personnes impliquées. Une approche axée sur les ressources présuppose que tous les participants mettent à profit les capacités dont ils disposent et qu'ils apportent de leur propre gré une contribution en fonction de leurs possibilités. Être disposé à mener une réflexion est à la fois une condition et un résultat du processus. La curiosité, l'ouverture d'esprit et la capacité à agir selon la situation et des processus sont des qualités que tous les participants devraient posséder.

47 Buts du renforcement de la participation culturelle

471 Origines

Kultur für alle! (*Culture pour tous !*), est un texte programmatique de Hilmar Hoffmann, ancien directeur des affaires culturelles à Francfort (et plus tard, président de l'Institut Goethe allemand)²⁶. Publié en 1979, il nous semble être l'acte fondateur de la « nouvelle politique culturelle », aujourd'hui intitulée « participation culturelle ». Partant de Francfort-sur-le-Main et de Nuremberg, où Hermann Glaser était responsable des écoles et de la culture, on vit apparaître un encouragement de la culture destiné à l'ensemble de la population. Il s'agissait d'inclure et d'associer toutes les couches sociales à l'offre culturelle, en particulier à celle émanant de collectivités publiques agissant avec l'argent du contribuable pour mettre en œuvre une politique culturelle conduite de manière institutionnelle ou déléguée à des tiers²⁷.

En Suisse aussi la situation évoluait. En 1975, la Commission Clottu publiait ses *Éléments pour une politique culturelle en Suisse*²⁸. Le chef du Département fédéral de l'intérieur l'avait chargée de dres-

ser un inventaire de l'offre culturelle en Suisse. La commission devait faire rapport sur la situation et les besoins des beaux-arts, formuler un avis critique sur la situation du pays en matière de politique culturelle et proposer des mesures concrètes pour développer la politique culturelle des communes, des cantons et de la Confédération. Elle a recommandé de faire usage de la politique culturelle comme moyen de renforcer la démocratie, afin que la culture ne reste pas l'apanage d'un petit nombre de privilégiés. La récession de 1973 à 1976, qui a supprimé des centaines de milliers d'emplois et mis en évidence les limites de la croissance économique, a empêché la mise en œuvre du rapport. Cependant, aucun document officiel n'a depuis égalé la vision éclairée et l'ambition citoyenne de la Commission Clottu. Ses recommandations très claires pour améliorer la situation des acteurs culturels en Suisse n'ont rien perdu de leur actualité.

A la même période, le Conseil de l'Europe redéfinissait, avec une participation déterminante des représentants suisses (entre autres Jean-Marie Moeckli et Edgar Tripet), l'encouragement de la culture comme une contribution essentielle au développement de l'identité et de l'émancipation. Cette définition de la culture n'a certes pas trouvé son expression dans un document officiel, mais elle a servi d'hypothèse de travail dans le rapport Clottu. Elle décrit la culture comme « tout ce qui permet à l'individu de se situer vis-à-vis du monde, de la société, et aussi de son propre patrimoine culturel, tout ce qui le met à même de mieux comprendre sa situation pour pouvoir éventuellement agir en vue de la modifier ».

La fondation Pro Helvetia a suivi ce mouvement et a élargi en 1984 sa définition de la culture²⁹. Son projet Culturemobile a vu une équipe d'animateurs parcourir les agglomérations et les régions périphériques de la Suisse en faveur de la participation « de la base ». Vingt ans plus tard, à une époque ayant d'autres priorités en matière de politique culturelle, la fondation a mis fin à ce projet³⁰.

472 Orientations

Qui renforce la participation vise non seulement la culture pour tous, mais aussi la culture de tous. La participation fait de la culture l'affaire de tous. Elle a pour effet d'inclure ceux qui se sentent aujourd'hui socialement marginalisés et culturellement non intégrés.

L'axe d'action « participation culturelle », initié dans le Message culture 2016 à 2020, renforce la démocratisation de la société, caractérisée par de nombreuses cultures vécues dans leur diversité. En ce sens, il s'agit d'atteindre les objectifs suivants :

- l'accès à la culture du plus grand nombre;
- la liberté de choisir son identité dans la diversité des cultures ;
- la confrontation à la culture dans toute sa diversité et contribution à sa diversité ;
- l'exercice d'activités culturelles ;
- l'élaboration de l'offre culturelle en fonction et avec le concours des utilisateurs ;
- le soutien à l'identité et à la contribution à la vie culturelle des différentes communautés culturelles et linguistiques.

S'il peut paraître utopique d'y parvenir entièrement, il importe d'y œuvrer résolument. Le chapitre 5 évoque de nombreuses pistes pour y parvenir, sans forcément établir des rapports de causes à effets. Chacune d'elle peut cependant avoir une incidence positive sur le renforcement de la participation culturelle.

5 Comment renforcer la participation culturelle en Suisse ? Groupes cibles, domaines d'intervention, bonnes pratiques, mesures envisageables

51 Méthode proposée

Il n'existe pas de solution unique, il n'y a pas une seule manière de procéder. Beaucoup d'acteurs doivent intervenir, et dans de nombreux domaines, pour permettre et encourager l'accès individuel et collectif à la culture et la participation active à la vie culturelle. Mais tous ces intervenants ne partent pas de zéro : ils peuvent se baser sur un grand nombre de réalisations qui se sont développées au fil du temps et ont fait leurs preuves (voir chapitre 3). Le Document de position du groupe de travail « Participation culturelle » constate à ce propos :

« Les mesures proposées ne sont pas nécessairement nouvelles. La nouveauté consiste en une orientation explicite et systématique de ces mesures et un renforcement de la participation culturelle du plus grand nombre. »³¹.

L'encouragement de la participation culturelle est une mission à long terme : elle ne s'achèvera pas avec la fin de la période d'application du Message culture 2016 à 2020. Mais dès que la poursuite de l'encouragement sera assurée, il sera possible de mettre en œuvre progressivement une conception globale de la promotion de la participation culturelle. Les différents intervenants pourront alors, d'un commun accord, adapter et développer à long terme leurs pratiques d'encouragement dans leurs domaines spécifiques.

52 Groupes cibles

521 La notion de groupe cible

L'objectif est de renforcer la participation culturelle de tous, ou tout au moins du plus grand nombre possible. Le questionnaire de l'enquête distinguait les groupes cibles potentiels suivants :

- la petite enfance,
- les enfants et les adolescents,
- les adultes,
- les familles avec enfants,
- les personnes âgées,
- les personnes socialement défavorisées,
- les personnes handicapées,
- les personnes migrantes,
- les membres de minorités linguistiques et culturelles,
- les personnes vivant dans des régions périphériques.

Pour les groupes cibles principalement visés par les destinataires du questionnaire, on se référera au chiffre 342 ci-dessus. Plusieurs réponses reçues remettent cependant en question la classification de la population en groupes cibles, qui semble réduire les gens au statut de nécessiteux. Les auteurs de ces réponses rappellent que le terme « groupe cible » vient du langage du marketing et qu'il laisse transparaître une intention de « mobilisation générale culturelle ». Ils remarquent que, si tel est bien le projet, il faudrait prendre en considération un nombre bien plus élevé de groupes, en incluant par exemple les personnes professionnellement actives ou celles qui ne participent pas à des activités culturelles.

On peut conclure de ces remarques qu'il n'est pas opportun de vouloir déterminer précisément des groupes cibles, d'autant que cette notion pourrait suggérer, à tort, qu'entre les organismes d'encouragement et les groupes en question, on aurait affaire à une relation unilatérale où les premiers

« viseraient » activement les seconds, qui demeureraient purement passifs. Pourtant, même si l'on renonce à utiliser la notion de groupe cible, il faut évidemment, pour chaque mesure envisagée, partir d'une analyse des conditions de vie et des besoins et intérêts spécifiques des personnes appelées à participer. En outre, il faut bien sûr chercher à identifier les partenariats, les médias et les canaux permettant d'atteindre les différents groupes auxquels on s'adresse – en tenant compte de l'aspect de la « double appartenance culturelle » présentée au chiffre 43.

522 La petite enfance mérite une attention particulière

Au sein de la population, un groupe mérite une attention particulière : la petite enfance. Le sondage montre qu'en Suisse il est encore rare qu'on s'adresse aux enfants dès leurs premières années au moyen de programmes culturels facilement accessibles. Ce manque d'offres appropriées touche particulièrement les enfants de familles n'ayant pas ou peu de contacts avec les mondes de la formation et de la culture. Il est en effet manifeste que les efforts et les résultats des enfants en matière de formation dépendent avant tout du niveau de formation et des intérêts culturels des parents – et il en va de même de leur formation et de leur participation culturelle. L'encouragement de la participation culturelle dans la petite enfance est primordial : loin de préparer simplement la participation culturelle à un âge plus avancé, il représente déjà une forme de participation culturelle, adaptée au niveau de développement des jeunes enfants.

Il existe de nombreux moyens d'encourager la participation culturelle des jeunes enfants (ce qui constitue aussi un encouragement à la participation de leurs parents). Si nombre de ces moyens peuvent également s'appliquer aux adultes, certaines mesures sont spécifiquement adaptées à la petite enfance. On mentionnera, par exemple, le projet « Né pour lire », par lequel la Fondation Bibliomedia Suisse encourage les jeunes parents à lire des livres à leurs enfants et qui inclut l'envoi d'un coffret de livres à chaque nouveau-né de Suisse (voir www.bibliomedia.ch et www.nepourlire.ch), les concerts pour jeunes publics des orchestres symphoniques et des projets tels que les garderies de musées ou le projet « Generationen im Museum » (rencontre des générations au musée). Il convient en outre de mentionner dans ce domaine les nombreuses prestations de l'association Formation des parents CH et de diverses fondations (par exemple les fondations Avina, Drosos, Ernst Göhner, Gebert Rüf, Jacobs, Mercator Suisse, Müller-Möhl et du Pour-cent culturel Migros).

Afin que les projets les plus méritoires ne demeurent pas isolés les uns des autres, la Commission suisse pour l'UNESCO a créé, en collaboration avec les fondations susmentionnées, le Réseau suisse d'accueil extrafamilial. Les multiples activités et projets du réseau et de ses nombreux membres sont répertoriés sur le site www.reseau-accueil-extrafamilial.ch. Le travail de ce réseau est complété par les activités de l'association Formation des parents CH, qui réalise des projets, diffuse des informations et fournit des conseils (voir www.formation-des-parents.ch). Dans le domaine musical, l'Association suisse des écoles de musique (ASEM) est particulièrement active dans l'encouragement des activités destinées à la petite enfance, par exemple en matière de formation musicale interculturelle (voir www.verband-musikschulen.ch).

Sous le titre « mit mir » (« avec moi »), les organisations régionales Caritas de Suisse alémanique mettent en contact des bénévoles avec une grande partie des 260 000 enfants du pays touchés par la pauvreté. Ces « parrains » et « marraines » passent chaque mois une journée ou une demi-journée avec leurs « filleuls », qu'ils accompagnent souvent dans une institution culturelle ou à une manifestation culturelle. Ces journées sont ainsi l'occasion pour les enfants d'élargir leur horizon culturel (voir www.caritas.ch/de/was-wir-tun/engagement-schweiz/armut/mit-mir).

53 Champs d'action

531 Six champs d'action, mais une seule politique

D'après notre enquête, six champs d'action sont essentiels pour un renforcement systématique de la participation culturelle :

- A. l'école,
- B. le travail de fond et l'encouragement à la mise en œuvre de projets,
- C. les contrats de prestations avec des institutions culturelles,
- D. le soutien des pratiques culturelles amateurs et de l'engagement bénévole,
- E. les projets culturels visant à promouvoir l'intégration,
- F. l'infrastructure.

Sur ces six champs d'action, trois relèvent exclusivement, ou en grande partie, de la sphère de compétence traditionnelle de l'encouragement de la culture (B. travail de fond et encouragement de projets, C. contrats de prestations avec des institutions culturelles et D. soutien des pratiques culturelles amateurs et de l'engagement bénévole). Les trois autres champs (A. école, E. projets culturels visant à promouvoir l'intégration et F. infrastructure) sont d'une grande importance, mais échappent en partie à l'influence directe de la promotion culturelle.

Il est ici essentiel que les organismes d'encouragement de la culture interviennent systématiquement dans les champs relevant de leur compétence *et* qu'ils invitent les organismes responsables des autres champs à élaborer avec eux une conception d'ensemble. Ainsi, les personnes et institutions compétentes pourront déterminer de concert une politique globale dans le cadre de laquelle leurs interventions respectives concourront à une fin commune.

Ci-dessous, nous articulerons la présentation de chacun des six champs d'action en trois parties : 1. ce qui est en question, 2. exemples de bonnes pratiques et 3. mesures envisageables. Dans les listes de « bonnes pratiques », les exemples signalés par un astérisque (*) sont ceux que nous décrirons plus précisément dans l'annexe C.

532 Champ d'action A : l'école

532.1 Ce qui est en question

Si l'on n'a pas appris, ou tout au moins abordé, quelque chose à l'école, on ne l'acquiert par la suite qu'avec beaucoup d'efforts. C'est pourquoi le domaine de la formation est au fond le champ d'action le plus important pour la participation culturelle. Il relève en premier lieu des institutions scolaires ; cependant, les organismes d'encouragement de la culture peuvent – et doivent – soutenir et encourager ces institutions en leur proposant des offres spécifiques, des informations et des aides financières.

S'instruire, c'est s'approprier la culture de façon autonome. Sans instruction, la culture est impossible. Le rapport intermédiaire de l'étude sur les critères de qualité de la médiation culturelle en milieu scolaire, réalisée par Médiation Culturelle Suisse et l'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Zurich, sur mandat de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, constate à ce propos :

« Les objectifs légitimés par des motifs pédagogiques ou politiques obéissent à une logique de réalisation et de mise en œuvre (à un "savoir de médiation") réaliste et dictée de l'extérieur (ils doivent être "planifiables", si possible à tous égards). On exige dans cette perspective la plus grande clarté sur les buts visés et sur les moyens de les atteindre.

Or, il est de la nature de la création artistique et culturelle, qui obéit dans une large mesure à une logique interne, d'être fortement caractérisée par des processus ouverts, par certains risques et incertitudes – autrement dit, d'avoir une dimension d'essai. Cette caractéristique présuppose que l'on soit ouvert au risque ("ça peut rater") et capable de gérer l'ambivalence et l'ambiguïté.

La nécessité de concilier ces deux logiques et de résoudre les tensions qui en résultent se trouve toujours à l'arrière-plan des défis que doivent relever les projets de médiation culturelle en milieu scolaire. Ces projets sont en effet conditionnés par les deux logiques et par la tension qu'elles génèrent. Il est essentiel que les personnes qui y participent ne cherchent pas à éluder cette tension, mais qu'elles l'incluent dans leurs réflexions. »³²

Les projets visant à renforcer la participation culturelle dans le cadre scolaire constituent donc une préparation et un terrain d'expérimentation irremplaçables pour tous les autres groupes visés et tous les autres champs d'action, puisqu'ils réunissent l'instruction et la culture. A cela s'ajoute que :

« ce ne sont pas seulement les "bons élèves" (les écoliers motivés et attentifs), mais tous les enfants et adolescents (par exemple tous les élèves d'une classe) qui doivent s'exprimer dans le projet, dans le cadre d'un partage des rôles aussi équitable que possible. L'avantage de ce principe est certainement qu'en conférant à la participation un caractère (légèrement) obligatoire, on donne aussi à des enfants et à des adolescents qui, d'habitude, passent inaperçus (aussi parmi leurs camarades), une chance de s'exprimer et de montrer ce qu'ils peuvent faire. »³³

Concrètement, il faut :

- intégrer la formation culturelle dans les plans d'études,
- recommander des bonnes pratiques,
- créer des conditions favorables à l'application des plans d'études par les enseignants, avec l'appui de créateurs culturels (formation et formation continue des enseignants, temps à disposition, offres culturelles, ressources financières, soutien de la part des directions),
- garantir le financement de la part des écoles et des organismes d'encouragement de la culture.

Ces différents points seront précisés dans l'annexe D.

532.2 Exemples de bonnes pratiques

- Pour des exemples de bonnes pratiques de médiation culturelle en milieu scolaire, nous renvoyons au Rapport intermédiaire de l'étude mandatée par la CDIP déjà cité.
- Dans presque tous les cantons, il existe, sous différentes formes, de bons programmes de soutien à la médiation culturelle et d'encouragement de la participation culturelle en milieu scolaire ; il s'agit, par exemple, des programmes « Kultur macht Schule » (AG), « Bildung und Kultur » (BE), « Kklick ! » (AR, SG, TG), « Schukulu » (LU), « Ecole et culture » (GE et NE), « Ecole-Musée » (VD), « Etincelles de culture à l'école » (VS) ou « Schule und Kultur » (ZH).
- Il convient de mentionner en particulier l'exemple du canton de Berne, qui, a inscrit l'objectif de la participation culturelle dans sa loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC, art. 2b ; RSB 423.11) et prévoit des programmes visant à atteindre cet objectif non seulement dans sa politique culturelle, mais aussi dans sa politique de formation ; cette manière de faire permet de motiver et d'impliquer tant les milieux de la culture que ceux de l'éducation.
- (*) Le « Forschungslabor für Künste an den Schulen » (FLAKS) de l'*Institute for Art Education* de la Haute école d'art de Zürich (Zürcher Hochschule der Künste).

532.3 Mesures envisageables

- Les responsables de l'instruction publique examinent quelles mesures seraient susceptibles de renforcer la participation culturelle des jeunes enfants.
- Les cantons proposent des programmes en faveur de la participation culturelle en milieu scolaire et assurent leur financement.
- L'occasion est offerte à chaque enfant de participer, au cours de sa scolarité, à une activité analogue au projet « tanz&kunst königsfelden » (voir annexe C).
- Les contrats de prestations des hautes écoles pédagogiques prévoient que celles-ci forment les enseignants (au niveau de la formation de base et de la formation continue) à la conception de projets en matière de participation culturelle et à la collaboration avec des artistes pour des activités en classe.

- Les contrats de prestations des hautes écoles d’art prévoient que celles-ci forment les créateurs culturels (au niveau de la formation de base et de la formation continue) à la conception de projets en matière de participation culturelle et au travail avec des écoliers.

533 Champ d’action B : travail de fond et encouragement de projets

533.1 Ce qui est en question

Comment une politique d’encouragement peut-elle renforcer les pratiques sociales de participation culturelle ? Les auteurs du présent rapport distinguent quatre approches possibles :

1. Chercher à connaître plus précisément le public des activités culturelles et les groupes qui ne participent jamais à celles-ci.
2. Acquérir une meilleure connaissance des cultures et des formes de culture n’ayant jusqu’ici guère été encouragées.
3. Veiller à la gestion de la diversité au sein des organismes et des commissions responsables de l’encouragement.
4. Renforcer le plus possible les activités culturelles des personnes s’exprimant dans leur propre culture.

1. Chercher à connaître plus précisément le public des activités culturelles et les groupes qui ne participent jamais à celles-ci.

Dans les dernières décennies, l’offre culturelle, dont le développement et la diversification doivent beaucoup à l’encouragement de la culture, a progressé plus vite que son utilisation. De plus, l’origine, la formation et le revenu des personnes sont autant de facteurs qui continuent de déterminer le degré d’utilisation des prestations culturelles. La dernière enquête représentative sur le comportement culturel, qui a notamment relevé le profil socio-démographique des utilisateurs, date de 2008 ; il n’existe pas d’enquête portant sur les personnes qui ne participent jamais à des activités culturelles. Il y a donc des lacunes à combler dans notre connaissance des habitudes culturelles de la population : Quelles personnes (de quelle origine culturelle, avec quel niveau de formation et dans quelle situation socio-économique) utilisent-elles les offres culturelles (subventionnées), et avec quelle régularité ? Quelles personnes ne le font-elles jamais, ou très rarement, et pourquoi ? (Est-ce une question d’argent ? Ne se sentent-elles pas à leur place ? La fréquentation d’un théâtre ne correspond-elle pas à l’image qu’elles se font d’elles-mêmes ? Les manifestations culturelles sont-elles dépourvues de signification par rapport à la réalité de leur quotidien ? Il faut donc aussi chercher à déterminer quelles variétés de culture ont une valeur pour les personnes qui n’utilisent pas les prestations de la culture subventionnée : qu’est-ce qui fait l’intérêt de ces cultures, par quoi se distinguent-elles, pourquoi parlent-elles à beaucoup de gens ?)

2. Acquérir une meilleure connaissance des cultures et des formes de culture n’ayant jusqu’ici guère été encouragées.

Il importe que les organismes responsables de l’encouragement acquièrent une meilleure connaissance des cultures et formes de culture qu’ils n’ont jusqu’ici guère encouragées, et plus précisément les formes de culture appréciées du grand public, la culture populaire et les pratiques culturelles amateurs (champ d’action D), qui ne bénéficient que marginalement de l’encouragement de la culture, ainsi que les cultures des migrants. Si les institutions d’encouragement de la culture entendent contribuer à l’amélioration de la participation culturelle, elles doivent explorer ces formes de culture, déterminer les soutiens dont elles ont besoin et développer des formes d’encouragement appropriées. Une bonne compréhension des phénomènes transculturels est ici précieuse.

3. Veiller à la gestion de la diversité au sein des organismes et des commissions responsables de l'encouragement.

Actuellement, les personnes composant les organismes, commissions ou jurys responsables de l'encouragement de la culture sont loin d'être représentatives des différents groupes de la population. Il convient d'améliorer cette représentativité lorsque différents candidats à un poste ou à une collaboration sont au bénéfice de qualifications égales.

4. Renforcer, pour le plus grand nombre, les activités culturelles des personnes s'exprimant dans leur propre culture.

L'idée de la démocratie culturelle est le point de départ d'un encouragement systématique des activités culturelles du plus grand nombre possible de personnes, dans leur propre culture. Dans cette perspective, la culture est tout à la fois une partie intégrante des conditions de vie, une expression de la société et un instrument de compréhension mutuelle. L'encouragement de la participation culturelle peut ainsi s'engager sur deux voies : d'une part, faciliter l'accès de tous aux formes de culture subventionnées (voir champs d'action A, C, E et F) et, d'autre part, aider tout un chacun à mettre en valeur son propre potentiel culturel. Cette seconde voie conduit à prendre connaissance – et à reconnaître – la vie et la créativité culturelles de la base de la population. En outre, en reconnaissant l'importance sociale de différentes cultures, les organismes publics d'encouragement de la culture renforcent leur légitimité.

La seconde forme d'encouragement *complète* la première, qui se concentre sur la question de l'accès aux prestations culturelles. Elle mène vers la « périphérie culturelle », vers des activités et des projets par lesquels des personnes réfléchissent sur leur vie, s'expriment, traduisent leur quotidien sous la forme d'images, de sons ou d'histoires, afin de pouvoir communiquer avec les autres, tant au sein de leur environnement social qu'au-delà de ce cercle.

Comment procéder ? Partant du principe qu'il existe différentes formes et différentes compréhensions de l'art et de la culture, on retiendra qu'il convient d'encourager les projets impliquant une participation à la vie publique et une réflexion sur la société. Ces projets ne peuvent donc pas être jugés seulement en fonction des critères esthétiques usuels. La mesure de leur qualité est en effet relative aux valeurs propres à la collectivité dont ils émanent. Il faut donc développer de nouveaux critères plus appropriés, qu'il convient de tester et de réexaminer régulièrement. Pour savoir si une mesure d'encouragement de la participation culturelle est efficace, il conviendra ainsi de déterminer si elle contribue à ce que la vie culturelle soit plus diversifiée et plus significative pour l'ensemble de la société.

A titre provisoire, on peut proposer, comme base de discussion, que, pour recevoir une aide, un projet d'encouragement de la participation culturelle doit répondre aux critères suivants :

- Le projet adopte une approche fondée sur les ressources : chacune et chacun doit pouvoir y mettre en valeur ses capacités et y apprendre à les enrichir.
- Il est axé sur la responsabilité et l'esprit d'initiative des participants.
- La participation est tout à la fois son but et sa méthode.
- Il se base sur le bénévolat.

Il importe donc de compléter l'encouragement de la culture par une structure (qui peut aussi être considérée comme une partie intégrante de cet encouragement) pouvant assumer à long terme une mission de promotion de la participation culturelle, telle qu'esquissée ci-dessus, en collaboration avec d'autres organismes d'encouragement, publics ou privés.

533.2 Exemples de bonnes pratiques

Les auteurs se sont efforcés de trouver de bons exemples dans toutes les régions de Suisse. Cette recherche n'a pas toujours été couronnée de succès. Il convient cependant de préciser que si les

exemples mentionnés dans cette étude proviennent beaucoup plus souvent de Suisse alémanique que de Suisse romande ou de Suisse italienne, cela est exclusivement imputable aux sources d'information des auteurs.

- (*) « Projekt fremd ?! »
- (*) CarteCulture Caritas
- (*) Projets pédagogiques « tanz&kunst königfelden »
- (*) Projet « Roman d'école »
- (*) « Junge Literaturlabor » (JULL) de Zurich
- La huitième édition du festival de théâtre « Secondo » a eu lieu en 2015 à Aarau. Ce festival présente des pièces sur des situations de vie interculturelles ou transculturelles ou sur des thèmes s'y rapportant ; il est organisé par une association et reçoit le soutien de cantons, de villes et de plusieurs fondations. Il peut compter sur un comité de patronage prestigieux ; en 2016, le festival aura lieu à Lucerne.
➔ www.secondofestival.ch
- (*) « (Un)learning Community », Shedhalle, Zurich
- (*) « Zürich tanzt »
- (*) « Die Voyeure »
- (*) « mimiko », Bâle

Les régions économiquement les plus faibles, en partie périphériques, souffrent souvent d'un exode de leur population ; le changement démographique y est plus sensible que dans les villes et les agglomérations, où c'est plutôt l'afflux de populations nouvelles qui pose certains problèmes. En Allemagne, la Société pour la politique culturelle (Kulturpolitische Gesellschaft) a mandaté une étude qui a mis en lumière les chances que ces changements démographiques offrent cependant à la culture³⁴. Cette démarche peut aussi être importante pour la Suisse.

533.3 Mesures envisageables

- Les organismes publics d'encouragement de la culture, de l'action sociale et de l'intégration établissent des partenariats avec des institutions culturelles privées, des fondations et des entreprises, afin d'apporter un plus large soutien aux projets en faveur de la participation culturelle. De nouveaux programmes d'encouragement, adaptables et répondant aux besoins des personnes visées, renforcent les activités et la création culturelles de l'ensemble de la population ; ils suscitent également le lancement de nouveaux projets. De tels partenariats pourraient être conclus, par exemple, avec le Pour-cent culturel Migros ou la Fondation Christoph Merian de Bâle.
- Les organismes d'encouragement de la culture, commissions culturelles et jurys développent de nouvelles approches permettant d'explorer les formes de culture jusqu'ici peu encouragées et de leur apporter un soutien plus approprié. Dans ce but, ils développent des critères de qualité adaptés à ces formes culturelles. L'encouragement ne s'adresse pas seulement aux grands événements, mais aussi à des manifestations et à des projets peu spectaculaires et de moindre envergure, par exemple des activités de quartier, qui permettent souvent au public de participer plus activement (et représentent ainsi pour la population une sorte d'« approvisionnement culturel de base »).
- Les organismes d'encouragement de la culture collaborent avec les écoles, afin d'offrir à chaque enfant l'occasion de participer, au cours de sa scolarité, à un projet culturel (voir annexe C).
- Les organismes d'encouragement interviennent en faveur de l'élimination ou de la réduction des obstacles financiers limitant l'accès à la culture.
- Les organismes d'encouragement mandatent périodiquement des enquêtes sur l'utilisation des offres culturelles au bénéfice d'aides publiques ; ces enquêtes visent à déterminer les catégories de la population qui profitent de ces prestations et celles qui s'en abstiennent, ainsi

que les raisons de cette abstention. Les enquêtes cherchent également à identifier les formes de culture qui sont appréciées par les personnes ne profitant pas de l'offre subventionnée.

- L'encouragement de la culture accorde une place de choix aux thèmes de la migration et du handicap, considérant qu'il est essentiel que l'art se saisisse de ces questions importantes pour notre société. Il importe que les personnes handicapées aient pleinement accès aux institutions culturelles, également en tant qu'artistes, et qu'elles puissent y présenter leurs œuvres et leurs prestations culturelles.
- La composition des organismes d'encouragement de la culture, commissions culturelles et jurys évolue de manière à refléter progressivement les différentes composantes de la population (gestion de la diversité lorsque des postes sont à repourvoir) ; les femmes y ont les mêmes chances que leurs collègues masculins d'accéder aux postes à responsabilité. Les commissions et jurys sont composés de spécialistes issus de différentes communautés culturelles et ayant des parcours de formation diversifiés ainsi que de personnes engagées dans la culture populaire et dans les pratiques culturelles amateurs.

34 Champ d'action C : contrats de prestations avec des institutions culturelles

534.1 Ce qui est en question

Les institutions culturelles, toutes formes d'expression et toutes tailles confondues, sont généralement soutenues et financées par des communes, des villes ou des cantons, ainsi que par des privés – ou, plus rarement, par la Confédération. Ce sont des lieux importants pour la création, la médiation et la participation culturelles. Leur accessibilité et leur engagement vis-à-vis de la population sont des facteurs cruciaux pour le renforcement de la participation culturelle. Les collectivités qui les soutiennent et les financent peuvent exercer une influence décisive sur ces deux facteurs en inscrivant ces missions dans les contrats de prestations, afin de motiver et d'impliquer davantage les institutions concernées.

La manière dont une institution culturelle accueille ses visiteurs peut déjà, à elle seule, écarter des obstacles qui retiennent certaines personnes et avoir ainsi des répercussions positives sur la participation culturelle. Plusieurs questions sont cruciales : comment une institution s'adresse-t-elle à ses visiteurs potentiels, comment communique-t-elle avec eux et comment tient-elle compte de leurs souhaits et de leurs intérêts lorsqu'elle choisit ses thèmes et élabore ses productions ?

La possibilité d'accéder aux offres culturelles dépend dans une large mesure de l'origine, de la formation et du revenu. Il est possible d'agir sur le plan de la formation au moyen de mesures d'encouragement appropriées (voir champ d'action A). Quant aux obstacles liés au revenu, ils peuvent être éliminés, ou tout au moins atténués, par l'introduction de prix réduits ou d'entrées gratuites.

Les contrats de prestations pluriannuels sont un cadre permettant d'orienter clairement et systématiquement les institutions culturelles vers une amélioration de l'accessibilité et de la participation en formulant des exigences claires et en prévoyant l'allocation des ressources nécessaires. Les collectivités publiques dont dépendent les institutions, qui sont aussi leurs principaux bailleurs de fonds (et les plus fiables), peuvent insister dans ce sens. Cette façon de procéder permettrait de sensibiliser le monde culturel en partant « de l'intérieur ». Les institutions culturelles se considéreraient alors comme des lieux répercutant les intérêts et les préoccupations de la population, des espaces où de multiples formes d'expression artistique permettent de condenser, de cristalliser, de tirer au clair et de discuter les questions qui occupent tout un chacun.

Demander aux institutions culturelles de prendre une telle orientation – quitte à se réorienter – constitue-t-il une atteinte à leur autonomie, voire à leur liberté artistique ? Pas le moins du monde !

Le but d'une telle démarche est en effet de maintenir et de consolider la fonction sociale des institutions culturelles en adaptant leurs principes de fonctionnement en faveur des personnes au nom desquelles elles reçoivent des aides publiques, à savoir la population dans son ensemble.

534.2 Exemples de bonnes pratiques

Nos recherches ne nous ont pas permis de trouver des exemples à suivre. Pour que les institutions culturelles se tournent résolument vers l'encouragement de la participation culturelle, de nouveaux contrats de prestations semblent être nécessaires ; ces contrats devraient définir plus clairement les objectifs et les tâches des institutions et prévoir que des ressources financières leur seront précisément affectées.

On trouvera cependant la description d'un projet intéressant à l'adresse :

<https://www.ag.ch/de/bks/kultur/kulturvermittlung/eingeladen/eingeladen.jsp>

Il convient aussi de retenir l'idée d'un label pour les institutions culturelles inclusives « Kultur inklusiv – Culture incluse », qui vient d'être lancé dans le canton de Berne et sera attribué pour la première fois en 2016, voir : www.kulturinklusive.ch / www.cultureincluse.ch.

534.3 Mesures envisageables

- Les institutions culturelles reçoivent le mandat de viser simultanément deux objectifs : d'une part, présenter des productions d'une haute qualité artistique et, d'autre part, les faire connaître également aux personnes qui ne fréquentaient pas l'institution jusqu'alors, en recourant à de nouveaux moyens, en faisant preuve d'imagination et en intégrant le point de vue de ces personnes dans leur travail.
- Les institutions culturelles sont incitées à :
 - éliminer les obstacles linguistiques (par exemple : surtitrage en différentes langues, interprétation en langue des signes) ;
 - réduire les obstacles liés aux horaires (par exemple : prévoir certaines représentations ou certaines heures d'ouverture permettant aux personnes qui travaillent la nuit de profiter également de l'offre) ;
 - réduire les obstacles liés aux charges familiales (par exemple : proposer des services de garderie) ;
 - combler les lacunes pouvant exister en matière d'information (par exemple : publier des informations claires et aisément compréhensibles sur l'offre de l'institution, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées de l'ouïe ou de la vue et des personnes de langue maternelle étrangère).

Le recours aux médias électroniques est appelé à jouer un rôle central dans l'accomplissement de ces tâches ; l'utilisation de ces médias est à développer et doit faire l'objet de recherches. Les missions susmentionnées sont inscrites dans les contrats de prestations et une part des aides financières leur est destinée ; les ressources en question ne peuvent pas être affectées à d'autres tâches.

- Les contrats de prestations des institutions culturelles prévoient que la composition de leur personnel reflète progressivement les différentes composantes de la population (gestion de la diversité lorsque des postes sont à pourvoir) et que les femmes y aient les mêmes chances que leurs collègues masculins d'accéder aux postes à responsabilité. Ces dispositions s'appliquent également à la représentation des personnes handicapées, tant pour les fonctions artistiques que pour les fonctions administratives.
- Les contrats de prestations des institutions culturelles prévoient que celles-ci présentent régulièrement leurs œuvres dans l'espace public (exemples : des œuvres d'art sont exposées en dehors des institutions et font l'objet de débats ; les institutions s'efforcent d'atteindre les gens là où ils se trouvent, par exemple en proposant des expositions de reproductions dans l'espace public ou des concerts en plein air).

- Lorsqu’elles préparent leur offre culturelle, les institutions veillent à aborder également des thèmes et des questions susceptibles d’intéresser les personnes qui ne font pas partie de leur public habituel. Il importe que la multiplicité des publics potentiels soit reflétée par la diversité des productions artistiques et que celles-ci soient en rapport avec la réalité quotidienne des groupes visés. En outre, les institutions associent régulièrement leurs usagers au développement de leurs projets. Ces projets ne doivent pas être d’abord conçus au sein de l’institution, puis acceptés par le public : il faut qu’ils deviennent – au moins en partie – de véritables co-productions. Tant les spécialistes que les profanes doivent s’habituer à déchiffrer des façons de penser qu’ils ont de la peine à comprendre.
- Les institutions culturelles créent des organes de participation pouvant se prononcer sur leurs programmes, thèmes d’expositions, etc. Ces organes ont un rôle consultatif auprès de l’intendance ou de la direction ; ils sont composés de façon à être représentatifs de la population. Ils cherchent par exemple à répondre aux questions suivantes : Qu’est-ce qui est important pour les habitants de la ville ? Quels sont les thèmes et les questions que, selon ces derniers, les institutions culturelles devraient aborder, sous un angle artistique ? Sur quels thèmes souhaiteraient-ils apporter leur propre contribution, et comment ?
- Les institutions culturelles développent des critères de qualité permettant de déterminer l’efficacité des activités en faveur de la participation culturelle, dans un but d’évaluation et de contrôle.
- Les institutions culturelles préparent leurs collaborateurs à leur rôle en partie nouveau et définissent aussi de nouveaux profils professionnels (comme celui de scénographe d’exposition) ou développent des profils professionnels existants (comme celui de commissaire d’exposition).
- Les institutions culturelles intègrent des collaborateurs bénévoles, qui, dans certaines conditions, peuvent devenir des collaborateurs de référence pour les personnes ne fréquentant pas encore l’institution et construire ainsi des ponts avec le public potentiel³⁵.
- Les institutions culturelles et les autres organisateurs de manifestations culturelles étoffent leur offre de prestations en faveur de la médiation et de la participation culturelles, au besoin en collaboration avec des établissements de formation. Les contrats de prestations prévoient pour ces prestations des aides financières spécifiques, qui ne peuvent pas être affectées à d’autres tâches.

Des productions auxquelles collaborent des artistes handicapés, que ce soit au niveau de la conception ou de la réalisation, sont intégrées dans les programmes annuels ordinaires des institutions culturelles et programmées dans les grands festivals (par exemple : le festival « Zürcher Theaterspektakel ») ; elles reçoivent des financements spécifiques.

535 Champ d’action D : soutien des pratiques culturelles amateurs et de l’engagement bénévole

535.1 Ce qui est en question

Les établissements de formation à l’extérieur de l’école (notamment les écoles de musique et les universités populaires) et les organisations de la société civile (notamment les sociétés de théâtre et de musique et les chœurs) jouent un rôle décisif : ils amènent des jeunes, mais aussi des adultes jusqu’à un âge avancé, à s’approcher d’une activité culturelle, à s’y essayer, à s’y mesurer et à s’y développer. Tant les établissements de formation que les organisations de la société civile ont besoin de recevoir des contributions aux frais structurels et d’exploitation pour pouvoir offrir leurs prestations à des prix accessibles (frais d’inscription et cotisations). Ils ont aussi besoin que les hautes écoles d’art et de musique les soutiennent en proposant des formations pour la direction de chœur ou d’orchestre, la mise en scène, etc. (au niveau de la formation de base et de la formation continue). Il est aussi important qu’on continue de créer de nouvelles compositions, de nouvelles pièces de théâtre, de nouveaux ballets, etc. à l’intention des amateurs, afin de les encourager à développer leurs potentialités et de maintenir les traditions vivantes. Enfin, il apparaît essentiel que les offres de

formation qui existent actuellement en musique, dès le plus jeune âge, soit en milieu scolaire, soit hors de l'école, soient progressivement complétées par des offres analogues dans les autres arts : arts plastiques, littérature, danse ou théâtre. Ces offres devraient exister pour tous les âges, conformément à l'idée de la formation tout au long de la vie.

Il convient de remarquer que les écoles de musique, les chœurs etc. sont profondément enracinés dans la société civile et ont souvent, en tant qu'associations, un fonctionnement fortement participatif. Le « système de milice » est toujours vivant, même si, comme tout autre phénomène social, il peut montrer ici ou là quelque trace d'érosion. Parler de culture populaire et de pratiques culturelles amateurs c'est aussi parler de ce « système de milice », car ces formes de culture n'existeraient pas sans l'énorme engagement des personnes qui travaillent bénévolement ou, dans le meilleur des cas, pour une rétribution symbolique. Ceci implique que dans ce secteur culturel qui fonctionne directement avec les gens, les structures prennent une importance particulière. En effet, ces structures sont telles que la participation ne s'exprime pas seulement dans les activités culturelles elles-mêmes, mais aussi dans le travail associatif. Entre les campagnes et les villes, la situation ne diffère pas foncièrement, même si, en milieu urbain, des associations éphémères constituées pour réaliser un projet déterminé (par exemple un chœur ad hoc formé pour travailler et présenter une œuvre spécifique) apparaissent de plus en plus fréquemment.

Les organisations culturelles amateurs souhaitent bénéficier d'un plus large soutien que jusqu'à présent. Elles connaissent leurs besoins et savent quelles mesures sont efficaces. En leur accordant des aides, les organismes publics contribuent aussi au renforcement des structures participatives et ils reconnaissent l'importance du travail accompli par ces organisations³⁶.

Le travail bénévole – qui est la colonne vertébrale de la participation culturelle – est aujourd'hui devenu tout à la fois plus fragile et plus exigeant. Des offres de formation continue, comme celles du centre de compétences « vitamine B », aident à lutter contre son affaiblissement, de même que les efforts visant à lui donner une plus grande visibilité, comme le « dossier bénévolat » de l'organisation faîtière BENEVOL.

535.2 Exemples de bonnes pratiques

- Le centre culturel KIFF, Kultur in der Futterfabrik, à Aarau, est depuis une vingtaine d'années un lieu de culture populaire qui rayonne au-delà de sa région. Il se caractérise en particulier par sa répartition des tâches entre le comité, l'équipe d'animation et les 120 bénévoles. Le festival des arts de la rue Buskers Bern et nombre d'autres grandes manifestations organisées à intervalle régulier, par exemple annuellement, ont adopté des modèles d'organisation analogues. Dans beaucoup de lieux de culture, de rencontre et d'activités sociales, on recherche et on apprécie l'engagement bénévole, car il met en valeur le sens de l'action commune et renforce le sentiment d'appartenance. Cependant, certaines organisations mettant en contact bénévoles et associations, comme l'association Benevol, reprochent aux modèles basés sur le volontariat de concurrencer parfois l'engagement de collaborateurs réguliers.
→ www.kiff.ch
- Programme d'engagement bénévole au Musée cantonal d'Argovie.
→ www.ag.ch/de/bks/kultur/museen-schloesser/museum_aargau/freiwilligenprogramm
- (*) « Die Sammlung auf Wunsch », projet du Kunsthaus de Zoug.
- Le Centre de compétence « vitamine B », développé depuis l'an 2000 par le Pour-cent culturel Migros, apporte son soutien aux associations et à leurs comités en leur proposant des informations, des conseils personnalisés et des formations continues et en contribuant à les mettre en réseau.
→ www.vitaminb.ch

- L'association BENEVOL, en créant son « Dossier bénévolat », a jeté les bases d'une reconnaissance de l'engagement bénévole dans tous les domaines, y compris dans le domaine de la culture.
→ www.dossier-benevolat.ch
- Le projet des organisations régionales Caritas de Suisse alémanique « mit mir » (« avec moi ») met en contact des enfants touchés par la pauvreté avec des « parrains » et « marraines » bénévoles, qui emmènent notamment leur « filleul » assister à des manifestations culturelles.
→ www.caritas.ch/de/was-wir-tun/engagement-schweiz/armut/mit-mir

535.3 Mesures envisageables

- Pour leur travail avec les amateurs, les chœurs, fanfares, orchestres, groupes musicaux, groupes de théâtre ou de danse, etc. actifs au niveau local ou régional sont soutenus par des aides financières périodiques et par la mise à disposition de locaux de répétition. Leurs projets peuvent être cofinancés au cas par cas.
- Les associations cantonales de culture populaire et de culture amateur reçoivent des aides financières permanentes pour leur travail de formation et de promotion de la qualité en faveur des organisations membres. Les projets importants – tels que les cours de direction ou les fêtes cantonales – peuvent être cofinancés au cas par cas.
- Les organisations faïtières nationales de culture populaire et de culture amateur reçoivent des contributions substantielles pour leurs coûts structurels et leurs projets.
- Les manifestations publiques, telles que les fêtes cantonales et fédérales, donnent l'occasion aux amateurs de faire la preuve de leurs capacités et de se mesurer avec leurs pairs. Ces manifestations reçoivent des aides financières comme les autres projets, pour autant qu'elles ne fassent pas partie des obligations statutaires des associations organisatrices.
- Les institutions culturelles locales et régionales ouvrent leurs portes aux organisations de la culture populaire et de la culture amateur et organisent avec elles des projets communs. Ces projets reçoivent un soutien financier.
- Les écolages des écoles de musique et ceux des établissements analogues dans d'autres domaines, tels que le projet « Bildschulen Schweiz » (qui associe les écoles suivantes : K'Werk Aarau, K'Werk Basel, K'Werk Bern/Biel, Kleine Kunstschule St. Gallen et bientôt l'institution zurichoise correspondante) bénéficient d'aides accrues, devenant attractifs et accessibles à tous.
- La formation et la formation continue des directeurs de chœur ou d'orchestre, celles des formateurs des sociétés de musique et celles des personnes exerçant des fonctions analogues est subventionnée.
- Les universités populaires, Pro Senectute et d'autres organisations proposent des offres subventionnées visant à renforcer la participation culturelle.
- Les formations et formations continues proposées par les associations professionnelles et les établissements de formation reçoivent un soutien.
- Les échanges internationaux entre les organisations de la culture populaire et de la culture amateur sont cofinancés.

536 Champ d'action E : projets culturels visant à promouvoir l'intégration

536.1 Ce qui est en question

Des projets culturels sont explicitement inscrits dans les programmes visant à promouvoir l'intégration des migrants ou celle des personnes handicapées. Ils sont en effet une partie intégrante de la promotion de l'intégration des migrants et de l'action en faveur de l'égalité des personnes handicapées. Dans la mesure du possible, ils doivent être financés par le biais des mécanismes d'encouragement de l'intégration et des crédits qui leur sont affectés. Ils ont cependant un rapport étroit avec l'encouragement de la culture et ressortissent aussi en partie du soutien apporté aux projets de participation culturelle.

Dans le cadre spécifique de l'encouragement de l'intégration des *migrants* par la Confédération et les cantons, la participation culturelle peut notamment être renforcée dans les domaines « compréhension et intégration sociale » et « formation et travail ». En effet, ces domaines touchent aussi les questions du « vivre ensemble » et de la diversité culturelle. Pour la promotion de l'intégration, l'idée de « participation » implique que les personnes concernées puissent s'engager directement par leurs propres activités et propositions. Dans l'attribution d'aides à des projets, on y est particulièrement attentif à ce que ceux-ci soient conçus, et surtout réalisés, en partenariat, lorsque cela s'avère judicieux.

Dans le domaine de l'intégration des *personnes handicapées*, les efforts portent sur l'élimination des barrières techniques et architecturales (voir champ d'action F) et sur la suppression des obstacles au niveau de l'information et de la compréhension (par exemple par l'organisation de visites guidées en langue des signes ou par la traduction simultanée dans cette langue). Il importe aussi que les personnes handicapées aient la possibilité de concevoir et de réaliser elles-mêmes des manifestations culturelles autour du thème du handicap.

536.2 Exemples de bonnes pratiques

Intégration des personnes handicapées

Le dossier thématique « Culture » du BFEH présente de nombreux exemples de projets qui visent à renforcer l'intégration d'artistes handicapés dans la vie culturelle. Le BFEH soutient en priorité des projets de tiers, souvent lancés par des organisations de personnes handicapées, qui connaissent les besoins des intéressés. Dans le canton de Berne, le projet pilote « Kultur inklusiv - Culture inclusive » prépare l'attribution d'un label pour les institutions culturelles inclusives : www.kulturinklusive.ch / www.cultureinclusive.ch.

Exemples :

- (*) « IntegrART », du Pour-cent culturel Migros organise une biennale qui met en réseau des festivals locaux, enrichit leurs programmes et organise des colloques en collaboration avec des partenaires concernés.
- A Genève, le projet « Médiation culturelle, culture et handicap » encourage la participation des personnes handicapées à la vie culturelle par le biais de moyens techniques tels que les surtitres et la langue des signes.
➔ www.ville-geneve.ch/themes/culture/culture/handicap-culture
- Le Musée national suisse de Zurich propose des visites guidées aussi bien pour les personnes sourdes et malentendantes que pour les entendants.
➔ www.zugangsmonitor.ch/Lieux-des-manifestations.89.0.html?&L=3&view=institute_detail&institute_uid=842&tx_nmzugangsmonitor_handicap=3
- Le musée pour enfants Creaviva du Centre Paul Klee de Berne donne l'occasion aux personnes avec ou sans handicap d'aborder l'art d'une manière vivante et créative.
- A Bâle, le Behindertenforum propose, sous le nom « Stolpersteine – Streifzug Behinderung », des visites guidées de la ville permettant de découvrir les obstacles que les personnes handicapées doivent surmonter.
➔ www.behindertenforum.ch/dienstleistungen/stolpersteine
- A Berne, l'association BewegGrund organise régulièrement des programmes de danse artistique associant danseurs et danseuses avec et sans handicap. ➔ www.beweggrund.org
- Depuis 1992, le théâtre Hora, composé de personnes vivant avec un handicap mental, monte des pièces de théâtre et propose des cours et des ateliers de théâtre pour tous publics. Depuis peu, il reçoit le soutien de la ville de Zurich dans le cadre d'un contrat de prestations. ➔ www.hora.ch

- Le collectif d’artistes « Die Regierung », d’Ebnat-Kappel, qui regroupe des personnes vivant avec ou sans handicap, propose depuis 20 ans des programmes théâtraux.
➔ www.die-fabrik.ch/index.php?id=11

Intégration des personnes migrantes

Voici quelques projets intéressants, qui donnent une plus grande visibilité aux cultures des personnes migrantes et promeuvent les activités culturelles de ces dernières :

- L’exposition « Feste im Licht. Die religiöse Vielfalt in einer Stadt » organisée en 2004 par le Musée des cultures de Bâle, sous la direction de Gabi Fierz, qui était accompagnée d’un riche catalogue.
- En matière d’intégration et de projets d’intégration, la ville de Baden est considérée comme un modèle.
➔ www.baden.ch/xml_1/internet/de/application/d1/d2/d4075/f11.cfm
- Le programme de la Confédération « Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d’habitation » soutient depuis 2008 des petites villes, des villes de taille moyenne et des communes d’agglomération pour la réalisation de mesures urbanistiques et sociales en faveur de l’intégration. Exemples : le projet Babel de Lucerne, un projet à Renens (La Bourdonnette) d’émissions de TV réalisées par des migrants, la Biennale d’art contemporain aux libellules (BAL), à Genève. Dans chacun de ces projets, les personnes sont associées dans le cadre d’une démarche participative.

Le programme est interdépartemental ; il est placé sous la responsabilité de la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) et d’autres services de la Confédération.

- ➔ www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/projekte/proj_urbain.html
- Dans la série de « docu-réalité » de la télévision suisse alémanique SRF, « Cervelat trifft Baklava », des Suisses organisent, dans chacun des quatre épisodes, une fête traditionnelle d’une culture étrangère. « Des noces congolaises à la fête du nouvel-an népalais, en passant par la fête tamoule de l’entrée dans l’adolescence, on assiste à un voyage d’aventure où des Suisses découvrent, dans leur propre pays, des traditions et des modes de vie qu’ils n’avaient encore jamais rencontrés. En Suisse, on sait, par exemple, ce dont on a besoin pour une fête du 1^{er} août : un brunch paysan, des lampions, des cervelas. Mais on n’a certainement aucune idée de la manière dont se déroulent les fêtes des étrangers qui vivent chez nous, de ce qu’ils fêtent, quand et comment »³⁷.

536.3 Mesures envisageables

- Les mesures doivent faire l’objet d’une discussion avec les responsables de la promotion de l’intégration.
- Il semble important que s’instaure une collaboration permanente entre les organismes d’encouragement de la culture et les services en charge de l’intégration, afin qu’ils déterminent en commun quels modèles d’encouragement sont utiles et quelles mesures sont à prendre pour que les personnes concernées accèdent plus largement aux activités culturelles.

537 Champ d’action E : infrastructure

537.1 Ce qui est en question

Chaque personne doit avoir accès à la culture. Les équipements culturels, qu’ils soient permanents ou temporaires, doivent donc être aménagés et conçus (bâtiment et installations techniques) de manière à garantir un accès pour tous. La loi sur l’égalité pour les handicapés oblige la Confédération et les cantons à prendre les mesures que requièrent l’élimination des obstacles existants, ou tout au moins leur réduction³⁸.

En matière d'élimination des barrières matérielles, les organisations de personnes handicapées et le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) ont des solutions à proposer tant pour les institutions permanentes que pour les festivals. Il s'agit de rampes, d'ascenseurs et de salles munies de places pour les chaises roulantes, mais aussi d'audiodescriptions, de surtitrages et de boucles magnétiques (pour mieux voir ou mieux entendre), de modèles topographiques tactiles (pour aider les personnes aveugles et malvoyantes à s'orienter dans les festivals) de caisses et de toilettes accessibles aux personnes handicapées. Le « Portail accessibilité » de l'association Procap Suisse fournit des informations en ligne sur l'accessibilité des lieux culturels³⁹. Depuis 2007, le Pourcent culturel Migros, la fondation Pro Helvetia, Pro infirmis, Procap, l'association Wildwuchs, le BFEH et l'Union des théâtres suisses ont formé le groupe de travail « Jeter des ponts ». Celui-ci recense l'accessibilité des lieux de culture pour les personnes handicapées et sensibilise leurs responsables à la nécessité d'éliminer les obstacles.

La loi sur l'égalité pour les handicapés prévoit que lors de toute nouvelle construction, rénovation ou restauration, des mesures soient prises afin d'améliorer l'accessibilité du bâtiment et des installations techniques. Cette disposition ne s'applique pas seulement aux équipements permanents : selon la situation, elle peut également concerner les constructions provisoires accueillant des manifestations temporaires.

Garantir l'accès aux manifestations culturelles est la première condition de la participation culturelle. Assurer cet accès est donc une mission démocratique que les autorités publiques concernées (responsables des domaines de la culture, des immeubles, des finances, etc.) ne doivent jamais négliger.

537.2 Exemples de bonnes pratiques

- Le festival Zürcher Theater Spektakel : avec le soutien de Procap Suisse, des sponsors (la Banque cantonale de Zurich et Swiss Re) ont permis en 2013 et 2014 de rendre des productions du festival accessibles aux personnes handicapées.
➔ www.theaterspektakel.ch/festival/fuer-gaeste-mit-behinderungen
- A Genève, le projet « Médiation culturelle, culture et handicap » encourage la participation des personnes handicapées à la vie culturelle par le biais de moyens techniques tels que les surtitres et la langue des signes.
➔ www.ville-geneve.ch/themes/culture/culture/handicap-culture

537.3 Mesures envisageables

- Les mesures doivent faire l'objet d'une discussion avec les responsables de la planification, de la construction et de l'entretien des équipements culturels.
- Il faut veiller à l'application des prescriptions légales lors de projets de construction ou de transformation, mais aussi dans le cadre de l'entretien régulier des bâtiments. L'importance des adaptations possibles est conditionnée par la taille des projets de construction. Le groupe de travail « Jeter des ponts » et l'organisation Procap peuvent apporter ici un précieux soutien. L'expérience montre qu'il est utile de consulter des organisations de personnes handicapées.

6 Éléments d'une stratégie d'encouragement et recommandations pour la collaboration entre organisations et institutions publiques et privées

61 Un nouveau départ

Avec son axe d'action « Renforcement de la participation culturelle », la Confédération renoue avec une intention fondamentale du renouveau de la politique culturelle des années 1970 et du début des années 1980 (voir chiffre 471). Ce nouveau départ pourrait s'inscrire sous la devise : « La culture est l'affaire de tous ». En conséquence, la portée sociétale du travail artistique et la pratique culturelle active d'un aussi grand nombre que possible doivent désormais s'imposer comme des enjeux de premier plan.

62 Parties concernées

Comment procéder ? Telle est la question cruciale qui se pose dans l'optique de la stratégie d'encouragement à élaborer, non seulement en ce qui concerne son orientation, mais aussi, déjà, en lien avec la manière même de la concevoir. Une stratégie visant à encourager la participation culturelle ne peut être efficace que si tous les groupements concernés s'y associent. Certes, le processus risque d'être long et laborieux, mais il est fort probable qu'il aboutisse à des mesures clairement négociées et mises en œuvre.

Quelles sont les parties prenantes ? L'énumération qui suit ne prétend pas à l'exhaustivité et n'a pas non plus été établie par ordre d'importance (les parties concernées figurent en italiques) :

- *les responsables des six champs d'action (chapitre 5)*
- *les institutions culturelles, en premier lieu celles bénéficiant d'aides financières publiques sur la base de contrats de prestations pluriannuels*
- les organisations culturelles, notamment de la culture populaire et de la culture amateur régulièrement soutenues par les pouvoirs publics par le biais de contrats de prestations
- d'autres organisateurs de manifestations culturelles telles que des festivals, etc.
- *les instances publiques d'encouragement des communes, des villes, des cantons et de la Confédération*
- *les acteurs du secteur privé qui jouent un rôle de mécène ou de sponsor (fondations et entreprises, Pour cent culturel Migros)*
- les organisations d'acteurs culturels
- des organisations représentant des personnes de cultures qui ne sont pas encouragées en priorité
- les organisations représentant les migrants
- les organisations représentant les personnes handicapées
- des organisations comme Pro Juventute, Pro Senectute ou Caritas représentant des personnes dans des situations particulières
- Les services publics œuvrant en faveur de l'intégration des migrants et des personnes handicapées
- une représentation du domaine de l'enseignement incluant le secteur de la formation continue et les hautes écoles
- des représentants de bons exemples choisis de projets de renforcement de la participation culturelle
- des représentants d'organisations qui s'engagent d'une manière générale pour la mise en réseau et la qualité de la participation culturelle
- une représentation d'experts et de chercheurs actifs dans ce domaine.

63 A qui revient-il de prendre l'initiative ? Et comment procéder ?

Il ressort des réponses apportées à l'enquête écrite et lors des entretiens que l'on attend de l'ensemble des instances publiques d'encouragement, donc du groupe de travail « Participation culturelle » du Dialogue culturel national, qu'elles fassent le premier pas. Au sein de ce groupe, l'Office fédéral de la culture a une responsabilité particulière à assumer, étant donné que c'est le Message culture du Conseil fédéral qui a remis le sujet à l'ordre du jour.

Comment procéder ? Après l'adoption définitive du Message culture, l'Office fédéral de la culture doit préparer, entre autres, la mise en œuvre du nouvel art. 9a de la loi sur l'encouragement de la culture. Pour cela, il conviendra d'agir aux trois niveaux suivants :

- Premièrement, un régime d'encouragement du Département fédéral de l'intérieur édicté sous forme d'ordonnance doit définir des procédures, des mesures et des critères spécifiques en vue du renforcement de la participation culturelle. Il doit être aussi clairement délimité que possible par rapport à d'autres régimes d'encouragement à l'instar de ceux visant à promouvoir la lecture ou la formation musicale, ou à des manifestations et projets.
- Deuxièmement, des principes généraux de renforcement de la participation culturelle doivent être repris dans d'autres régimes d'encouragement (musées, encouragement du cinéma, prix, etc.).
- Troisièmement, il convient de coordonner les activités d'encouragement des services fédéraux, cantonaux et communaux, ainsi qu'avec le secteur privé en vue de développer la coopération au niveau national.

Il apparaît judicieux de commencer par informer les parties concernées de ce programme de mise en œuvre et de les associer aux deux premiers volets évoqués ci-dessus.

64 Deuxième étape en vue d'un processus stratégique commun

Dans un deuxième temps, le GTPC pourrait lancer le processus commun d'élaboration d'une stratégie d'encouragement au niveau national en intégrant les parties prenantes mentionnées précédemment. Ce groupe reprendrait la direction collective du travail, ce qui contribuerait aussi à démontrer que le Dialogue culturel national porte ses fruits.

641 Pourquoi lancer un tel processus ?

Pour encourager efficacement la participation culturelle, il importe de fédérer les responsables, nombreux et variés, autour d'une conception commune, sur des fondements solides, en vue d'objectifs clairs et dans un cadre bien défini. L'ensemble des responsables définiront eux-mêmes ce dont ils ont besoin dans le cadre d'un processus stratégique largement étayé, empreint de dialogue et fondé sur le consensus. Pour que ce processus soit couronné de succès, les parties concernées ont besoin de temps, raison pour laquelle la période 2016 à 2020 a été fixée comme cadre temporel.

642 Quels seront les objectifs de ce processus ?

Le processus doit :

- formuler les effets visés de la participation culturelle ;
- définir les acteurs responsables ; décrire les tâches et responsabilités de ces derniers dans les six champs d'action (chapitre 5) et fixer de manière contraignante leur collaboration ;
- décrire des mesures concrètes ; définir les notions utilisées dans le contexte de l'encouragement de la participation culturelle en vue de la création d'un vocabulaire commun.

En un mot, cette stratégie doit conduire à la mise en place de bases et de conditions générales valables pour tous en vue du renforcement concerté et à long terme de la participation culturelle grâce à une répartition claire des rôles.

643 Attentes sur le plan du contenu

On peut déduire des réponses données à l'enquête écrite, des entretiens et des ateliers, les attentes suivantes :

- La participation culturelle doit être encouragée de manière permanente. A cette fin, il convient de définir des normes, des structures, des critères de qualité et des responsabilités.
- Le besoin d'encouragement doit faire l'objet d'évaluations régulières à l'occasion de rencontres avec les représentants d'institutions et d'organisations culturelles, notamment amateurs, et des parties prenantes, y compris les acteurs de la recherche.
- Les compétences des instances d'encouragement de la culture doivent être clairement établies dans leur travail avec d'autres services publics connaissant mieux les domaines suivants : le domaine socioculturel, l'aide sociale, l'encouragement de l'intégration et l'égalité des personnes handicapées.
- Doivent être encouragés, outre les grands événements, des petites manifestations et projets, peu spectaculaires, souvent développés à l'échelle d'un quartier (et qui constituent en quelque sorte la nourriture culturelle de base de la population), et qui sont les meilleurs vecteurs de la participation culturelle.
- Il convient de développer des normes, par exemple pour rendre compte de la participation culturelle (controlling) : comment décrire la participation culturelle, l'évaluer et en évaluer les résultats ?
- Il importe de créer des dossiers thématiques destinés aux membres des différentes communautés culturelles.⁴⁰

644 Champs de tension

Lors de la mise en place du processus stratégique, il conviendra de tenir compte des champs de tension susceptibles de se présenter à l'instar des problématiques formulées ci-après sous forme de questions :

- Les principaux obstacles à la participation culturelle semblent être de nature culturelle : « dans certains milieux et sous-cultures (mais pas dans tous), il n'est pas vraiment prévu de participation culturelle (ou pas de la manière attendue !). A l'inverse, les offres culturelles existantes ont souvent un effet répulsif et l'on préfère souvent rester entre soi et cultiver sa différence plutôt que chercher à s'intégrer. Du coup, les seuils restent très élevés même lorsque les prix d'entrée sont baissés et que des annonces sont faites en plusieurs langues sur tous les supports digitaux possibles. »⁴¹ Alors, que faire ?
- Comment concilier innovation et durabilité ?
- Qu'en sera-t-il de l'autorité d'interprétation de la culture lorsque de nouveaux groupes d'intéressés influenceront sur cette dernière ?
- Le soutien de projets culturels amateurs nécessite-t-il obligatoirement l'apport d'acteurs culturels professionnels, et dans l'affirmative, pourquoi ?
- Comment le renforcement de la participation culturelle d'une part à travers la réorientation partielle des structures ordinaires (écoles, institutions culturelles, organisation de l'encouragement, encouragement de l'intégration), et, d'autre part, à travers des mesures spécifiques dans le domaine de l'encouragement de la culture peut-il être coordonné de manière optimale ?
- Comment résoudre le paradoxe constitué par le fait que plusieurs instances d'encouragement de la culture regrettent ne disposer que de peu de connaissances sur les effets de la participation culturelle et que, dans le même temps, elles émettent des réserves quant à l'idée de faire des travaux de recherche dans ce domaine ?

- En matière de médiation et de participation, quel est le véritable bénéfice d'un recours accru aux médias numériques, qui offrent en tout temps un accès virtuel ? Et dans quelle mesure ce recours n'est-il pas une source d'appauvrissement puisqu'il remplace les rencontres et les interactions entre personnes ? Dans quelle mesure communication réelle et communication numérique ne se limitent-elles pas mutuellement ?
- Dans quelle mesure une institution ne risque-t-elle pas de négliger son public traditionnel en cherchant à séduire de nouveaux groupes cibles ?
- La diminution des perceptions sensorielles et de la mobilité due au vieillissement de la population, et donc du public, nécessitera-t-elle des adaptations de programmes, de type de présentation, des infrastructures et des moyens techniques ? Et comment concilier ces adaptations éventuelles avec les habitudes et les attentes du public jeune que l'on souhaite conquérir ?
- Dans quelle mesure la participation culturelle, et donc les activités culturelles réalisées par le plus grand nombre possible, peuvent-elles être renforcées sans donner l'impression fautive que n'importe qui peut être un artiste et que la frontière entre création artistique professionnelle et création amateur s'estompe ?

65 Attentes particulières envers la Confédération

Dans leurs réponses écrites, les organisations et associations, les institutions d'enseignement et de recherche, et en particulier les instances d'encouragement publiques et privées ont formulé les attentes suivantes envers la Confédération :

- La Confédération doit créer les bases statistiques et scientifiques permettant d'observer le développement de la participation culturelle et de déduire des mesures d'encouragement.
- Elle doit soutenir de nouveaux projets pilotes et projets modèles, ainsi que d'autres qui ont fait leurs preuves. Elle doit assurer leur suivi sur les plans scientifique et discursif, en évaluer les effets et soumettre leurs résultats à discussion à l'occasion de manifestations.
- Elle doit mettre sur pied un système d'information qui décrira, évaluera et mettra à disposition aussi rapidement que possible de tous les milieux intéressés les expériences faites avec de nouveaux projets et approches.
- Elle doit analyser et documenter de manière systématique les efforts d'encouragement de la participation culturelle et leur impact, et les rendre publics.
- Elle doit reconnaître l'engagement bénévole d'une multitude de particuliers et d'organisations, en particulier dans le domaine de la culture populaire et de la culture amateur, et en faire connaître l'importance.

66 Collaboration

661 Amélioration possible

Il existe déjà une collaboration verticale entre partenaires du secteur privé, les communes, les villes, les cantons et la Confédération. Il existe aussi une collaboration horizontale entre les acteurs du secteur privé, les divers services des trois niveaux de l'Etat et au sein du laboratoire d'idées Culture et Economie. La collaboration entre fondations a pour cadre le cercle de travail Culture de SwissFoundations, celle entre villes se développe au sein de la Conférence des villes suisses en matière culturelle, et la collaboration intercantonale a pour lieu la Conférence suisse des délégués à la culture. Au niveau fédéral, la collaboration est assurée par le dialogue instauré entre la fondation Pro Helvetia et l'Office fédéral de la culture. Enfin, le Dialogue culturel national réunit régulièrement les communes, les villes, les cantons et la Confédération.

Il pourrait s'avérer extrêmement bénéfique que le laboratoire d'idées Culture et Economie serve plus régulièrement de lieu de rencontre entre les fondations, les sponsors (en général, des entreprises) et les instances publiques d'encouragement, également ce qui concerne l'encouragement de la participation culturelle.

662 Propositions de fond

En dehors des structures institutionnelles, il apparaît envisageable de développer la collaboration sous l'angle de la multiperspectivité et sous forme de partenariats.

662.1 Multiperspectivité

- A tous les niveaux de l'Etat, les instances d'encouragement travaillent régulièrement avec d'autres services actifs dans les domaines du social, de l'intégration, de l'économie et de la formation en vue de renforcer de concert la participation culturelle.
- Les instances d'encouragement rencontrent régulièrement les responsables d'autres cultures que celles qui sont encouragées pour procéder à des échanges, identifier les éventuels besoins d'encouragement et déterminer les mesures adéquates.

662.2 Partenariats

- A l'exemple de l'encouragement des classes MUS-E par la Fondation Mercator Schweiz en lien avec des subsides d'encouragement publics, du partenariat institué entre le programme Education et culture du canton de Berne et la Fondation Stanley Thomas Johnson dans le cadre du concours « tête-à-tête », ou encore du partenariat du département de l'éducation, de la culture et du sport du canton d'Argovie pour la mise sur pied de « Safari », une incitation financière unique financée par le fonds Swisslos en vue de tester de nouvelles idées, les instances publiques d'encouragement responsables du renforcement de la participation culturelle cherchent à nouer des partenariats sur plusieurs années avec des fondations privées. Les premières disposeront ainsi de davantage de ressources financières, tandis que les secondes, qui sont des partenaires à la fois intéressés et critiques, bénéficieront de l'expertise des premières.
- Les institutions culturelles développent des partenariats avec des acteurs privés pour rendre accessible leurs productions à un public plus vaste cercle à l'instar des retransmissions sur la Sechseläutenplatz, qui ont été rendues possibles grâce au partenariat entre l'Opernhaus de Zurich et Zurich Assurances.
- Les cantons unissent leurs forces pour mener à bien leur tâche, comme le font déjà les cantons de Suisse orientale (AR, SG, TG) à travers le programme « Klickk ! », ou l'ensemble des cantons dans le cadre de la convention de prestations destinée à cofinancer le Réseau Danse suisse (reso) entre autres à des fins de médiation de la danse.

Contenu de l'annexe formant un volume séparé

- A Evaluation de l'enquête écrite
- B Transcription autorisée des entretiens
- C Exemples de bonnes pratiques
- D Champs d'action Ecole
- E Liste des participants à l'atelier organisé le 18 mai 2015
- F Bibliographie

Notes

- ¹ Document de position du groupe de travail « Participation culturelle » du Dialogue national sur la culture (GTPC), 2015, page 1.
- ² Les entretiens sont transcrits à l'annexe B.
- ³ La liste des participants figure à l'annexe E.
- ⁴ Chiffre 1111 du Message du Conseil fédéral du 23 février 2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015, Feuille fédérale 2011, 2782.
- ⁵ Document de position du GTPC, page 2.
- ⁶ Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (RS 0.103.1), art. 15, al. 1a.
- ⁷ Patrice Meyer-Bisch : Les droits culturels : projet de déclaration, Paris 1999 ; Patrice Meyer-Bisch/Mylène Bidault : Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg, Zurich 2010
- ⁸ <http://www.culturalpolicies.net/web/cultural-participation.php?language=fr>.
- ⁹ Les droits culturels, déclaration de Fribourg, 7 mai 2007 ; www.unifr.ch/iiedh/assets/files/fr-declaration10.pdf.
- ¹⁰ Document de position du GTPC, page 3.
- ¹¹ D'après Lisa Herzog : Freiheit gehört nicht nur den Reichen. Plädoyer für einen zeitgemässen Liberalismus, Munich, 2013, page 23.
- ¹² D'après Kirstin Fossgreen : Von Fürsorge zu Teilhabe ; www.fdst.de/aktuellesundpresse/imgespraech/wasbedeuteteigentlicheilhave.
- ¹³ Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement de la culture, art. 2c (RSB 423.11).
- ¹⁴ Loi du 16 mai 2013 sur la culture, art. 3, al. 3, et art. 5, let. e (rs/GE C 3 05).
- ¹⁵ Loi du 8 avril 2014 sur la vie culturelle et la création, art. 1, al. 2, et art. 4, al. 2 (RSV 446.11).
- ¹⁶ Ordonnance du 26 mai 2010 sur l'encouragement de la culture, § 2, al. 1 (ZSG 440.11).
- ¹⁷ Lignes directrices du canton de Zurich pour l'encouragement de la culture, février 2015, page 26.
- ¹⁸ Loi du 28 novembre 2005 sur l'encouragement de la culture, art 1, al. 2 (bGS 420.21).
- ¹⁹ Loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles, art. 5a (SGF 480.1).
- ²⁰ Loi du 15 novembre 1996 sur la promotion de la culture, art. 1, al. 2 (RS-VS 440.1).
- ²¹ Les villes suisses ont formulé en 1982 les thèses en matière de politique culturelle, qui ont été révisées en 2006. La troisième des 12 thèses a le libellé suivant : « L'accès à l'offre culturelle doit être encouragé pour toute la population » (www.skk-cvc.ch/cmsfiles/thesen.pdf).
- ²² Loi du 28 mai 1967 sur l'encouragement de la culture. En substance, § 1 contient les dispositions suivantes : (1) Pour garantir et encourager la vie intellectuelle et culturelle, le canton est habilité à verser des contributions pour des institutions, manifestations et œuvres scientifiques, artistiques et culturelles. (2) Si l'intérêt général le commande, il peut [...], s'il est le mieux placé pour ce faire, se charger lui-même des tâches culturelles. Selon § 2, al. 1, par tâches culturelles publiques, on entend en particulier : a) l'organisation de rencontres entre les représentants des différents milieux culturels du pays [...] visant à approfondir la compréhension mutuelle ; [...] g) le soutien apporté aux institutions telles que les universités populaires ; h) l'encouragement des efforts destinés à conserver les coutumes et les usages traditionnels à la ville et à la campagne (BSG 431.11).
- ²³ Loi fédérale du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 3, let. c.
- ²⁴ Art. 19 LEC

²⁵ Carmen Mörsch : Le temps de la médiation. Publication en ligne relative à la médiation culturelle élaborée par l'Institute for Art Education, Haute Ecole des Arts de Zurich, sur mandat de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, Zurich 2013 (www.kultur-vermittlung.ch/zeit-fuer-vermittlung).

²⁶ Hilmar Hofmann : Kultur für alle. Perspektiven und Modelle, Francfort-sur-le-Main, 1979.

²⁷ Uli Glaser: Mythos Kultur für alle? Kulturelle Teilhabe als unerfülltes Programm. Nürnberger Arbeitsblätter zu sozialer Teilhabe, bürgerschaftlichem Engagement und « Good Governance », n° 3, mai 2012.

²⁸ Rapport Clottu (note finale 1).

²⁹ Rahel Bühler, Matthieu Gillibert, Thomas Kadelbach, Pauline Milani, Severin Rüegg : Entre culture et politique. Pro Helvetia de 1939 à 2009, édité par Claude Hauser, Jakob Tanner et Bruno Seger, Zurich 2010.

³⁰ « La Culture en mouvement, le projet "Culturemobile" de la fondation Pro Helvetia », Zurich 2001.

³¹ Document de position du groupe de travail « Participation culturelle » du Dialogue national sur la culture, p. 3.

³² Zwischenbericht zur Studie Qualitätskriterien der Kulturvermittlungspraxis an und für Schulen, zu Handen der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) und der Konferenz der kantonalen Kulturbeauftragten (KBK) in Kooperation durchgeführt und verantwortet vom Verein Kulturvermittlung Schweiz (KVS) und dem Institut für Erziehungswissenschaft der Universität Zürich (IFE ; Roland Reichenbach, Franziska Schmidt, Anna Park), Zurich, 29 mai 2015 (non publié, en allemand seulement ; le rapport final sera traduit en français), p. 24.

³³ Zwischenbericht, op. cit., p. 21.

³⁴ www.kupoge.de/downloads/studie_laendliche-kulturarbeit.pdf.

³⁵ www.ag.ch/de/bks/kultur/museen_schloesser/museum_aargau/freiwilligenprogramm/freiwilligenprogramm.jsp
www.ag.ch/de/weiteres/aktuelles/medienportal/medienmitteilung/medienmitteilungen/medien-details_33597.jsp

³⁶ Voir notamment les articles du magazine culturel Passages de Pro Helvetia. - Le numéro 3/2014 du magazine GPS, publié par le Service de la culture du canton de Bâle-Campagne, est également très informatif et souligne l'importance des organisations culturelles amateurs ; ce numéro est consacré au riche monde des sociétés chorales et sociétés de chant et à l'encouragement de cette activité.

³⁷ www.srf.ch/sendungen/cervelatriffbaklava.

³⁸ Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand ; RS 151.3), art. 3 et 5.

³⁹ www.accessibilite.ch

⁴⁰ Exemple : le dossier thématique du BFEH consacré à la culture, qui présente des projets, des acteurs et des manières de procéder.

⁴¹ Adrian Portmann, directeur de l'Université populaire des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne.